



# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

(Pour une procédure d'appel d'offres ouvert international)

**REFPUBLICATION : EuropeAid/133904/D/SUP/CD**

**MATERIEL ET FOURNITURES**

**INFORMATIQUES ET RESEAU**

**Direction Générale des Recettes Administratives et  
Domaniales (DGRAD)**

**Direction de la Comptabilité Publique (DCP)**

**Direction du Trésor et de l'Ordonnancement(DTO)**

**FINANCEMENT : UNION EUROPEENNE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT n° CD/FED/2009/021352**

**Engagement financier individuel**

## PLAN DU DOCUMENT

- AVIS DE MARCHÉ
  
- INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES
  
- PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIERES, ANNEXES INCLUSES
- PROJET DE CONTRAT
- CONDITIONS PARTICULIERES
- ANNEXE I : CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES
- ANNEXE III : MODELE D'OFFRE TECHNIQUE
- ANNEXE IV : MODELE D'OFFRE FINANCIERE
- ANNEXE V : FORMULAIRES :
  1. Modèle de garantie de soumission,
  2. Modèle de garantie de bonne exécution,
  3. Modèle de garantie de préfinancement,
  4. Fiche entité légale,
  5. Fiche signalétique financier,
  6. Régime fiscal et douanier du Fonds européen de développement – FED.
  
- AUTRES INFORMATIONS
  1. Grille de conformité administrative,
  2. Grille d'évaluation
  
- FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

## A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION: EuropeAid/133904/D/SUP/CD

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE, qui s'applique au présent appel (disponible sur Internet à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm))

### 1 Prestations à fournir

- 1.1. 1.1 L'objet du marché est la fourniture, la livraison ainsi que le service après-vente durant une année par le titulaire des biens suivants : matériels et fournitures informatique et réseau, (selon la description et les quantités reprises dans le tableau récapitulatif ci-après), en un seul lot à la Direction de la Comptabilité Publique (DCP), à la Direction du Trésor et de l'Ordonnancement (DTO) et à la Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales (DGRAD) à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, DDP1, la période de mise en œuvre étant arrêtée à **nonante (90) jours**.

Lot unique – Matériels et fournitures Informatique et Réseau			Lot indivisible	
N° Item	Description	Unité	Quantité	Délai de livraison
1	Serveur type Hyperviseur	Unité	4 – quatre	90 jours
2	Network Access Serveur (NAS)	Unité	4 – quatre	90 jours
3	Onduleur 5600 W 7U	Unité	4 – quatre	90 jours
4	Armoire 42 U	Unité	4 – quatre	90 jours
5	Station NetTop	Unité	170 – cent soixante dix	90 jours
6	Moniteurs	Unité	170 – cent soixante dix	90 jours

1 DDP (Delivered DutyPaid = Rendu droits acquittés) – Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce – <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

7	Onduleur 900 VA Station	Unité	170 – cent soixante dix	90 jours
8	Anti-Vol Kensington Ecran/PC	Unité	170 – cent soixante dix	90 jours
9	Imprimante Laser Multifonction	Unité	43 – quarante trois	90 jours
10	Imprimante Laser	Unité	20 – vingt	90 jours
11	Antivirus réseau	Unité	250 – deux cent cinquante	90 jours
12	MS-Office PME OEM/Open	Unité	120 – cent vingt	90 jours
13	VMWarevSphere5 Essential Plus	Unité	2 – deux	90 jours
14	VMWare View 5 entreprise 100 Users	Unité	2 – deux	90 jours
15	Windows 7 Pro OEM/Open	Unité	270 – deux cent soixante dix	90 jours
16	Windows Serveur Standard 100 User OEM/Open	Unité	2 – deux	90 jours
17	Windows Serveur Web OEM/Open	Unité	4 – quatre	90 jours
18	SQL Server Développeur	Unité	4 – quatre	90 jours
19	Onduleur 1 500 VA 2U ou 2x750VA	Unité	46 – quarante six	90 jours
20	Switch Administrable Gbits 24 ports	Unité	20 – vingt	90 jours
21	Routeur/Parfeu Internet 4 WAN	Unité	5 – cinq	90 jours
22	Routeur/Parfeu Internet 2 WAN	Unité	31 – trente et un	90 jours
23	Coffret Mural 10U + accessoires	Unité	4 – quatre	90 jours
24	Coffret Mural 8U + accessoires	Unité	36 – trente six	90 jours
25	Panneau de brassage 24 ports	Unité	42 – quarante deux	90 jours
26	Point d'accès sans fil point à point Wifi n 300 Mbps	Unité	17 – dix sept	90 jours
27	Point d'accès sans fil Point Multipoints Wifi n 300 Mbps	Unité	3 – trois	90 jours
28	AP/Routeur Wifi 300 Mbps	Unité	42 – quarante deux	90 jours
29	Routeur 3G Extérieur	Unité	24 – vingt quatre	90 jours
30	Clé 3.75G	Unité	22 – vingt deux	90 jours
31	Carte Réseau Wifi Mimo n 300 Mbps	Unité	60 – soixante	90 jours
32	Lecteur de code barre 2D	Unité	20 – vingt	90 jours
33	Terminaux Androïde 3G / GPS	Unité	11 – onze	90 jours
34	Pylône 25m avec support	Unité	1 – un	90 jours
35	Pylône 15m avec support	Unité	1 – un	90 jours
36	Pylône 10m avec support	Unité	4 – quatre	90 jours
37	Accessoires (Parafoudres, mise à la terre...)	Unité	6 – six	90 jours
38	Câblage réseau (boîtier mural RJ45, câble RJ45, etc)	Unité	200 – deux cent	90 jours
39	Câble Cat. 6	Mètre	5 500 – cinq mille cinq cent	90 jours
40	Goulotte	Mètre	650 – six cent cinquante	90 jours

- 1.2 Les fournitures doivent répondre sans restrictions aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions.
- 1.3 Les fournitures décrites doivent être accompagnées d'un «lot» de pièces de rechange et/ou de consommables. Ni le prix unitaire ni le prix global des pièces de rechange n'entreront dans l'évaluation de l'offre, sauf dans le cas où le prix unitaire ou le nombre de pièces de rechange diffère substantiellement entre toutes les offres reçues. La liste des pièces de rechange sera établie par le soumissionnaire en fonction de son expérience professionnelle et en tenant compte du lieu d'utilisation; elle devra indiquer les prix unitaires de ces pièces, calculés selon les dispositions de l'article 11 ci-après. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier la liste des pièces de rechange; ces modifications seront indiquées dans le contrat.]
- 1.4 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en complément de la présente offre.

## 2 Calendrier

	DATE	HEURE*
<b>Réunion d'information/visite (si nécessaire)</b>	NA	NA
<b>Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur</b>	02 octobre 2013	17 heures
<b>Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par le pouvoir adjudicateur</b>	11 octobre 2013	-
<b>Date limite de remise des offres</b>	23 octobre 2013	11 heures
<b>Séance d'ouverture des offres</b>	23 octobre 2013	12 heures
<b>Notification de l'attribution du marché à l'attributaire</b>	21 janvier 2014**	-
<b>Signature du contrat</b>	21 mars 2014**	-

\*Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur

\*\*Date provisoire

## 3. Participation

La participation à la procédure est ouverte à égalité des conditions aux personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des pays ACP, un des Etats membres de l'Union européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé.

Ces conditions visent tous les nationaux desdits Etats et toutes les personnes morales, sociétés et partenariats établis dans ces Etats. Afin de prouver leur éligibilité, les personnes

morales qui soumettent une offre, doivent présenter les documents requis par la législation de leur pays d'établissement. En cas de doute, le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire de fournir des preuves démontrant qu'il respecte effectivement le critère de "l'établissement". A cette fin, les personnes morales doivent démontrer que leur personnalité juridique est établie en vertu de la législation d'un pays éligible et que leur siège social se situe dans un pays éligible. Par "siège social" on entend le lieu où la personne morale a son administration centrale ou son principal lieu d'activité.

3.1. Les règles ci-dessus s'appliquent:

- a) aux soumissionnaires
- b) aux membres d'un groupement d'entreprises;
- c) aux sous-traitants.

3.4 Sont exclues de la participation et de l'attribution de marchés les personnes physiques, sociétés ou entreprises trouvant dans l'une des situations mentionnées au point 2.3.3. du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Les déclarations doivent englober tous les membres d'un groupement de sociétés (joint venture)/d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion conformément au point 2.3.4. du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

Les situations d'exclusion mentionnées au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE concernent aussi les sous-traitants. Chaque fois que le pouvoir adjudicateur le demande, le soumissionnaire/le titulaire devra fournir une déclaration du sous-traitant prévu, attestant qu'il n'est pas dans l'une des situations d'exclusion. En cas de doute à propos de cette déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur doit demander des preuves documentaires que le sous-traitant n'est pas dans une situation d'exclusion.

3.5. Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace.

3.6. Lorsque la sous-traitance est incluse dans l'offre, il est recommandé que les arrangements contractuels entre le soumissionnaire et ses sous-traitants contiennent des dispositions sur la médiation comme moyen alternatif de règlement des litiges, en conformité avec les pratiques nationales et internationales.

lors de la sélection des sous-traitants, le titulaire donne la préférence aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP capables à livrer les fournitures requises dans les mêmes conditions]

## 4. Origine

4.1 la règle d'origine ne sera pas appliquée.

4.2. N.A.

## 5. Type de marché

Le marché est à prix unitaires.

## 6. Devise

Les offres devront être libellées en euros.

## 7. Lots

La présente procédure d'appel d'offres n'est pas fractionnée en lots.

## 8. Période de validité

- 8.1. Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
- 8.2. Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. De telles demandes et réponses aux demandes doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre et ils sont obligés de prolonger la validité de leurs garanties de soumission pour la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, sans perdre leurs garanties de soumission, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.
- 8.3. L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période de 60 jours. Le délai supplémentaire est ajouté au délai de validité ne tenant pas compte de la date de notification.

## 9. Langue des offres

- 9.1. Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure en français.
- 9.2. Lorsque les documents d'accompagnement fournis par le soumissionnaire ne sont pas rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres devrait être jointe. Lorsque les documents d'accompagnement sont rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, autre que celle de la procédure, il est néanmoins vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure, afin de faciliter l'évaluation des documents.

## 10. Présentation des offres

- 10.1 Les offres doivent être **reçues** avant la date limite précisée dans 10.3. Elles doivent comporter tout les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante:

A l'attention de Monsieur le Coordonnateur de la  
**Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED - COFED**  
Immeuble de la Direction Générale des Impôts, 2ème étage  
Croisement des avenues des Marais et Province Orientale,  
Commune de la Gombe  
Kinshasa, République démocratique du Congo  
Téléphone : +243 81 555 36 44 Télécopieur : 243 81 555 36 49  
Courrier électronique : [cofed@cofed.cd](mailto:cofed@cofed.cd)

Les offres se conformeront aux conditions suivantes:

- 10.2 Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué «original» et trois copies signées de la même façon que l'original et portant la mention «copie».
- 10.3 Chaque offre devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le **23 octobre 2013 à 11 heures**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par le soumissionnaire ou son représentant.
- 10.4 Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement:
- l'adresse indiquée ci-dessus;
  - le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres : référence de publication n° **EuropeAid/133904/D/SUP/CD** ;
  - le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s);
  - la mention «À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres», dans la langue du dossier d'appel d'offres ;
  - le nom du soumissionnaire.

Les offres technique et financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

## 11. Contenu des offres

Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment:

### Partie 1: l'offre technique:

- La description détaillée des biens offerts conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, incluant si applicable ;
- La liste des pièces de rechange et des consommables recommandés par le fabricant

Une proposition de service après-vente pendant une année

L'offre technique doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (annexe II + III\* : spécifications techniques et offre technique), compléter si nécessaire par des feuillets pour les détails.

### Partie 2: l'offre financière:

Une offre financière, calculée sur une base <DDP>/<DAP><sup>2</sup>, pour les biens offerts, incluant, le cas échéant:

- o l'offre financière pour les pièces de rechange et consommables pour une utilisation pendant une .année (avec la liste de prix par article);

L'offre financière doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (annexe IV\* offre financière), complétée si nécessaire par des feuillets séparés pour les détails.

- o Une version électronique de l'offre financière.

<sup>2</sup> <DDP (DeliveredDutyPaid = Rendu droits acquittés) / DAP (DeliveredAt Place = Délivré au lieu de destination)- Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/the-incoterms-rules/>



Partie 3: Documentation:

*Doit être fourni suivant les modèles en annexe :*

- La garantie de soumission pour un montant de 7000 euros
- Le « formulaire de soumission pour un contrat de fourniture » dûment complété et incluant la déclaration de soumission, point 7 (pour chaque membre du consortium).
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (fiche d'identification financière). (Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'identification financière, son numéro de fiche d'identification financière ou une copie de la fiche d'identification financière fournie à cette occasion, à condition qu'aucun changement n'ait eu lieu entre-temps).
- La fiche d'entité légale et les documents annexes (Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'entité légale, son numéro de fiche d'entité légale ou une copie de la fiche d'entité légale fournie à cette occasion à condition qu'aucun changement dans leur statuts légal n'ait eu lieu entre-temps).

*Doit être fourni sans contrainte de format :*

- Une description des conditions de la garantie en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales.
- La signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.

Remarques :

Les soumissionnaires doivent respecter cet ordre de présentation.

Le terme annexe\* se réfère aux modèles attachés au dossier d'appel d'offres. Ces modèles sont également disponibles sur : [http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm).

## **12. Taxes et autres charges**

En matière de taxes et de droits de douanes, les dispositions applicables sont les suivantes :

La Commission européenne fait partie des bailleurs des fonds des marchés publics à financement extérieur en République Démocratique du Congo.

Dans le cadre d'introduction de la TVA en RDC, l'attributaire veillera à l'application des dispositions de l'arrêté ministériel n° 076/CAB/MIN/FINANCES/2012 du 13 Janvier 2012 portant dispositions particulières applicables aux marchés publics à financement extérieur en RDC.

Les dispositions générales applicables aux taxes et aux accords douaniers sont adjointes au dossier d'appel d'offre.

### 13. Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les prestataires de services invités à soumissionner. Si le pouvoir adjudicateur, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 21 jours avant la date limite de remise des offres, en précisant la **référence de publication** et **l'intitulé du marché**:

A l'attention de  
Monsieur le Coordonnateur de la  
**Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED - COFED**

Immeuble de la Direction Générale des Impôts, 2ème étage  
Croisement des avenues des Marais et Province Orientale,  
Commune de la Gombe  
Kinshasa, République Démocratique du Congo

Téléphone : +243 81 555 36 44 Télécopieur : 243 81 555 36 49  
Courrier électronique : cofed@cofed.cd

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres sera publié sur le site Internet d'EuropeAid:

<https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome> et sur le site de la COFED au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne au cours de la période d'appel d'offres peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres.

### 14. Réunion d'information ou visite sur place

14.1 Aucune réunion d'information ni visite sur place n'est prévue. Les visites à titre individuel par les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres ne peuvent être organisées.

## **15. Modification ou retrait des offres**

- 15.1. Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite pour l'appel d'offres fixée à l'article 10.1 Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.
- 15.2. Toute notification de modification ou de retrait sera préparée et présentée conformément à l'article 10.L'enveloppe extérieure devra être revêtue de la mention «Modification» ou «Retrait», selon le cas.
- 15.3. Il ne peut être procédé au retrait d'une offre dans l'intervalle de temps courant entre la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 10.1 et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

## **16. Coût de la rédaction des offres**

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

## **17. Propriété des offres**

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

## **18. Entreprise commune ou consortium**

- 18.1. Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.
- 18.2. L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et si l'acte notarié ou si l'acte sous seing privé conférant ce mandat est présenté au pouvoir adjudicateur en accord avec le point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises par l'article 3.5 comme s'il était lui-même soumissionnaire.

## 19. Ouverture des offres

- 19.1. L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.
- 19.2. Les offres seront ouvertes en séance publique le 05 septembre 2013 à 12 heures par le comité désigné à cet effet. Un procès verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.
- 19.3. Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.
- 19.4. Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.
- 19.5. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.
- 19.6. Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées seront retournées aux soumissionnaires. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

## 20. Évaluation des offres

### 20.1. Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendu conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

### 20.2. Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: conformes et non conformes techniquement.

Les qualifications minimales requises doivent être évaluée dès cette étape (voir critère de sélection sur l'avis de marché, point 16).

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant un critère oui/non préalablement spécifié dans le dossier d'appel d'offres.

20.3. Dans un souci de transparence et de traitement égale ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité d'évaluation. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des soumissions en application de l'article 20.34. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence. Cette classification des offres non conformes devra être dûment justifiée dans le procès verbal d'évaluation.

#### 20.4. Évaluation financière

a) Les soumissions jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:

- lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut;
- sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.

b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

#### 20.5. Variantes

Les solutions variantes ne seront pas prises en compte.

#### 20.6. Critères d'attribution

Le seul critère d'attribution sera le prix. Le contrat sera attribué à l'offre reconnue conforme la moins disante.

Dans la comparaison des offres de qualité économique et technique équivalente, la préférence est donnée à la participation la plus étendue possible des Etats ACP. Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.10 du Guide Pratique des procédures contractuelles au cadre des actions extérieures de l'UE

## 21. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

21.1 L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché). Avant la signature du contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire, ce dernier doit fournir les **preuves documentaires** ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) est établie, montrant qu'il ne se trouve pas dans les situations prévues au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut dépasser un an par rapport à la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une

déclaration attestant que, depuis la date d'établissement de ces preuves, sa situation n'a pas changé.

- 21.2 L'attributaire doit également produire les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle en accord avec les critères de sélection tels que spécifiés à l'avis de marché, point 16. Les preuves requises sont définies au point 2.4.11. du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.
- 21.3 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents de preuve ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au second moins disant parmi les soumissionnaires ou annuler la procédure d'appel d'offres.
- 21.4 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues pour le(s) lot(s)/les composantes de ces lots n° [.....] dans la limite de 100 %. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures qui résulte de cette modification des quantités ne peut excéder 25% du montant de l'offre. Les prix unitaires de l'offre sont applicables aux quantités commandées dans les limites de cette modification.
- 21.5 Dans un délai de 30 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et à renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution (si applicable) au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le titulaire du contrat et le contrat entre en vigueur.
- 21.6 S'il ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.
- 21.7 La garantie de bonne exécution visée par les conditions générales est fixée à 10% du montant du marché et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie imputable au service après-vente.

## **22. Garantie de soumission**

La garantie de soumission visée à l'article 11 des présentes instructions est fixée à 7 000 euros et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle doit demeurer valable au moins 45 jours au-delà de la période de validité des offres. Les garanties de soumission fournies par les soumissionnaires qui n'ont pas été retenus sont retournées en même temps que la lettre aux soumissionnaires non retenus. La garantie de soumission fournie par l'attributaire est libérée au moment de la signature du contrat, après fourniture de la garantie de bonne exécution.

## **23. Clauses déontologiques**

- 23.1. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.

- 23.2. Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le titulaire et son personnel ou toute autre société à laquelle le titulaire est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le titulaire, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.
- 23.3. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le titulaire aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.
- 23.4. Le titulaire doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.
- 23.5. Pendant la durée du marché, le titulaire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le titulaire doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.
- 23.6. La rémunération du titulaire au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le titulaire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.
- 23.7. Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.
- 23.8. L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.
- 23.9. Le titulaire s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le titulaire perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.
- 23.10. La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.
- 23.11. Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime

effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

- 23.12. Le titulaire s'engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.
- 23.13. Les titulaires convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.
- 23.14 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

## 24. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
- lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
- lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale.
- lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le contrat doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, incluant sans restriction des dommages-intérêts pour manque à gagner, liés à l'annulation d'un appel d'offres, quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

## 25. Voies de recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il peut déposer une plainte. Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.15 du Guide pratique.



***B. PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIERES  
INCLUANT LES ANNEXES***

## **PROJET DE CONTRAT**

### **CONTRAT DE FOURNITURES**

### **POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE**

N° < numéro de contrat >

### **FINANCÉ PAR LE FED**

Entre

L'Ordonnateur National du FED, maître d'ouvrage du Programme PAMFIP, représenté par Monsieur Alexis THAMBWE-MWAMBA, Ordonnateur National Délégué, Coordonnateur de la COFED, sis Bâtiment de la Direction Générale des Impôts, 2<sup>ème</sup> niveau, croisement des avenues de Marais et Province orientale, Kinshasa/Gombe, Tél. : +243 0815 553 644, Fax. +243 081 55 53 649, (" l'autorité contractante")

d'une part,

et

<Dénomination officielle complète du contractant>

[Forme juridique/titre]<sup>3</sup>

[N° d'enregistrement légal]<sup>4</sup>

[Adresse officielle complète]

[N° de TVA<sup>5</sup>],

(« Le contractant »),

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

---

<sup>3</sup> Quand le titulaire est un individu.

<sup>4</sup> Si applicable. Pour les personnes physiques, mentionner leur numéro d'identification de leur carte d'identité ou passeport or document équivalent

<sup>5</sup> Sauf si le titulaire n'a pas de numéro de TVA

INTITULÉ DU MARCHE : « FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUES ET RESEAU pour la Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales (DGRAD), la Direction de la Comptabilité Publique (DCP), la Direction du Trésor et de l'Ordonnancement (DTO). »

Numéro d'identification : **EuropAid/133904/D/SUP/CD**

## Article 1 Objet

1.1. **1.1** L'objet du marché est la fourniture, la livraison, ainsi que le service après-vente par le titulaire, du matériel et des fournitures suivantes :

Lot unique – Matériels et fournitures Informatique et Réseau			Lot indivisible	
N° Item	Description	Unité	Quantité	Délai de livraison
1	Serveur type Hyperviseur	Unité	4 – quatre	90 jours
2	Network Access Serveur (NAS)	Unité	4 – quatre	90 jours
3	Onduleur 5600 W 7U	Unité	4 – quatre	90 jours
4	Armoire 42 U	Unité	4 – quatre	90 jours
5	Station NetTop	Unité	170 – cent soixante dix	90 jours
6	Moniteurs	Unité	170 – cent soixante dix	90 jours
7	Onduleur 900 VA Station	Unité	170 – cent soixante dix	90 jours
8	Anti-Vol Kensington Ecran/PC	Unité	170 – cent soixante dix	90 jours
9	Imprimante Laser Multifonction	Unité	43 – quarante trois	90 jours
10	Imprimante Laser	Unité	20 – vingt	90 jours
11	Antivirus réseau	Unité	250 – deux cent cinquante	90 jours
12	MS-Office PME OEM/Open	Unité	120 – cent vingt	90 jours
13	VMWarevSphere 5 Essential Plus	Unité	2 – deux	90 jours
14	VMWareView 5 entreprise 100 Users	Unité	2 – deux	90 jours
15	Windows 7 Pro OEM/Open	Unité	270 – deux cent soixante dix	90 jours
16	Windows Serveur Standard 100 User OEM/Open	Unité	2 – deux	90 jours
17	Windows Serveur Web OEM/Open	Unité	4 – quatre	90 jours
18	SQL Server Développeur	Unité	4 – quatre	90 jours
19	Onduleur 1 500 VA 2U ou 2x750VA	Unité	46 – quarante six	90 jours
20	Switch Administrable Gbits 24 ports	Unité	20 – vingt	90 jours
21	Routeur/Parfeu Internet 4 WAN	Unité	5 – cinq	90 jours
22	Routeur/Parfeu Internet 2 WAN	Unité	31 – trente et un	90 jours
23	Coffret Mural 10U + accessoires	Unité	4 – quatre	90 jours

24	Coffret Mural 8U + accessoires	Unité	36 – trente six	90 jours
25	Panneau de brassage 24 ports	Unité	42 – quarante deux	90 jours
26	Point d'accès sans fil point à point Wifi n 300 Mbps	Unité	17 – dix sept	90 jours
27	Point d'accès sans fil Point Multipoints Wifi n 300 Mbps	Unité	3 – trois	90 jours
28	AP/Routeur Wifi 300 Mbps	Unité	42 – quarante deux	90 jours
29	Routeur 3G Extérieur	Unité	24 – vingt quatre	90 jours
30	Clé 3.75G	Unité	22 – vingt deux	90 jours
31	Carte Réseau Wifi Mimo n 300 Mbps	Unité	60 – soixante	90 jours
32	Lecteur de code barre 2D	Unité	20 – vingt	90 jours
33	Terminaux Androïde 3G / GPS	Unité	11 – onze	90 jours
34	Pylône 25m avec support	Unité	1 – un	90 jours
35	Pylône 15m avec support	Unité	1 – un	90 jours
36	Pylône 10m avec support	Unité	4 – quatre	90 jours
37	Accessoires (Parafoudres, mise à la terre...	Unité	6 – six	90 jours
38	Câblage réseau (boîtier mural RJ45, câble RJ45, etc)	Unité	200 – deux cent	90 jours
39	Câble Cat. 6	Mètre	5 500 – cinq mille cinq cent	90 jours
40	Goulotte	Mètre	650 – six cent cinquante	90 jours

Le lieu de livraison doit être la Direction de la Comptabilité Publique, à Kinshasa en République démocratique du Congo - RDC, le délai de livraison est de 90 jours (et les Incoterms applicables sont DDP6 /DAP. La période de mise en œuvre des tâches court à partir de la date de réception de l'ordre de service de démarrage par le Titulaire jusqu'à la date de réception provisoire.

- 1.2** Le contractant doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.
- 1.3** Les fournitures, objet du marché/ les lots devront être accompagnés par les pièces de rechange décrites par le contractant dans son offre, ainsi que par les accessoires/autres articles, nécessaires à l'utilisation des biens pendant une période de une année ainsi que spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires.

## Article 2 Origine

La règle d'origine des biens est définie à l'article 10 des conditions particulières.

Un certificat d'origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du marché.

## Article 3 Prix

- 3.1** Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV)

6 DDP (DeliveredDutyPaid = Rendu droits acquittés) – Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce – <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

**3.2** Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

**Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant:

- le présent contrat,
- les conditions particulières,
- les conditions générales (annexe I),
- les spécifications techniques (annexe II), [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les minutes des réunions d'information ou de la visite du site],
- l'offre technique (annexe III), [incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres],
- la décomposition du budget (annexe IV),
- les formulaires spécifiques ou documents relevant (annexe V).

Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus. Les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

**Article 5. Autre conditions particulières applicables au contrat : NA**

**En foi de quoi** les parties ont signé le présent contrat, qui devient effectif à compter du jour où la dernière partie, à savoir le contractant, l'a signé.

Fait en français en trois exemplaires originaux : un original remis au pouvoir adjudicateur, un autre à la Commission européenne et un original remis au titulaire.

**Pour le titulaire**

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

Endossé pour financement par l'Union :

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

**Pour le pouvoir adjudicateur**

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. A titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

### **Article 2 Langue du marché**

2.1 La langue utilisée est le français.

### **Article 4 Communications**

4.1 Toute communication écrite relative au présent contrat, entre le pouvoir adjudicateur et/ou le gestionnaire du programme, d'une part et le titulaire d'autre part, doit indiquer l'intitulé du contrat et son numéro d'identification et doit être adressée par courriel postal, fax, courriel électronique ou par porteur aux adresses suivantes :

- Pour le Maître d'ouvrage, à l'attention de Monsieur l'Ordonnateur national Délégué et Coordonnateur de la COFED, bâtiment de la Direction Générale des Impôts, croisement des avenues de Marais et Province orientale, Kinshasa/Gombe, Tél. : +243 0815 553 644, Fax. +243 081 55 53 649.
- Pour le Maître d'œuvre, à l'attention de M. le Régisseur du PAMFIP c/o Direction de la Comptabilité Publique.
- Pour la Délégation de l'Union européenne en RDC, à l'attention de Monsieur le Chef de Délégation de l'Union européenne en RDC, Immeuble BCDC, Boulevard du 30 juin, BP 2699 Gombe – Kinshasa, Tel : +243 81 33 00 125/6/7, Fax +243 99 75 512
- Pour le Titulaire, à l'attention <.....>

### **Article 6 Sous-traitance**

6.3 : la sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de ce marché

### **Article 7 Documents à fournir**

Pour chaque appareil, le titulaire fournira un manuel d'utilisation et d'entretien sur tirage papier, CD ou DVD, en langue française.

### **Article 8 Aide en matière de réglementation locale**

Les fournitures sont livrées en exonération des taxes et douanes, dans le cadre de l'application du régime fiscal et douanier applicable au Fonds européen de développement (FED), article 31 de l'annexe IV de l'Accord de Cotonou, notamment :

- (e) *les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures;*

**Article 10 Origine**

10.1 Par dérogation, la règle d'origine des biens achetés ne s'applique pas à ce marché.

**Article 11 Garantie de bonne exécution**

11.1 Le montant de la garantie d'exécution doit être de 10% de la valeur du contrat et la partie qui concerne le service après-vente incluant l'ensemble des montants stipulés aux avenants au contrat.

**Article 12 Assurances**

Toutes les fournitures seront assurées en tous risques par le titulaire jusqu'à la réception provisoire.

**Article 13 Programme de mise en œuvre des tâches (calendrier)**

13.2 Le délai d'exécution du marché sera de nonante jours **(90) jours** maximum à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage.

**Article 14 Plans du titulaire**

14.1 : NA

**Article 15 Montant des offres**

15.1 Le titulaire, étant réputé avoir établi ses prix d'après ses propres calculs, opérations et estimations, exécute sans coût supplémentaire tout travail qui relève d'un poste dans son offre et pour lequel il n'a indiqué ni prix unitaire ni prix forfaitaire.

Les prix sont fermes et non révisables.

**Article 17 Brevets et licences**

17.1 : Le titulaire s'engage à fournir certains des matériels avec les certificats de conformité (cf. Spécifications techniques). En cas de fourniture de logiciel, nécessaire au fonctionnement des matériels, ceux-ci seront libres de tout droit d'utilisation. Une vignette originale, conforme aux prescriptions du fabricant, sera apposée sur chaque fourniture, attestant du paiement des droits et licences d'utilisation, pour une période indéterminée.

**Article 18 Ordre de commencer la mise en œuvre des tâches**

18.1 La mise en œuvre de tâches démarre dès la réception de l'ordre de services de démarrage de tâches.

**Article 19 Période de mise en œuvre des tâches**

19.1 Le délai d'exécution du marché sera de nonante jours **(90) jours** maximum à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage.



## **Article 22 Modifications**

22.2 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues pour [le(s) lot(s)/les composantes de ces lots n° [.....].] au moment de la conclusion du contrat et pendant la validité du contrat, dans la limite de +/- 100 %. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures qui résulte de cette modification des quantités ne peut excéder 25% du montant de l'offre. Les prix unitaires de l'offre sont applicables aux quantités commandées dans les limites de cette modification.

## **Article 24 Qualité des fournitures**

24.2 Les modèles des matériels proposés devront obligatoirement figurer et être disponibles à la vente sur le catalogue original du constructeur, à la date de lancement de l'appel d'offres. Les matériels obsolètes ou reconditionnés ne seront pas pris en considération, ni réceptionnés.

## **Article 25 Inspection et test**

25.2 Les tests prévus sont ceux relatifs aux spécifications techniques et au bon fonctionnement des fournitures.

## **Article 26 Principes généraux paiements**

26.1 Les paiements sont effectués en EURO.  
Les paiements sont autorisés et effectués par le Pouvoir Adjudicateur:

Adresse : Cellule d'appui à l'Ordonnateur National du FED  
Immeuble DGI, Croisement des avenues des Marais et Province orientale  
Commune de la Gombe  
Kinshasa/RD Congo  
Tél: + 243 (0) 81 444 36 44  
Adresse électronique : [cofed@cofed.cd](mailto:cofed@cofed.cd)

En cas de procédure décentralisée ex-ante et lorsque les factures sont introduites auprès des autorités du pays du pouvoir adjudicateur, le titulaire doit en informer la Commission européenne par l'envoi d'une copie de la correspondance à la Délégation de l'UE en RDC.

- Adresse : Délégation de l'Union européenne en RDC,  
Immeuble BCDC, Boulevard du 30 juin, BP 2699  
Commune de la Gombe  
Kinshasa  
Tel : +243 81 33 00 125/6/7,  
Fax +243 99 75 512

26.5 En vue d'obtenir les paiements, le titulaire doit introduire auprès de l'autorité visée au paragraphe 26.1 ci-dessus:

a) Pour le paiement du préfinancement de 40 %, en plus de la demande de paiement, la garantie d'exécution. Si un préfinancement est demandé le Titulaire doit fournir une garantie financière pour le montant total du paiement du préfinancement.

b) Pour le paiement de 60% du solde, la (les) facture(s) en 3 exemplaires après réception provisoire des fournitures.

Par dérogation aux conditions générales, les paiements des préfinancements sont effectués endéans 90 jours après enregistrement par le pouvoir adjudicateur d'une facture recevable. Le paiement final au contractant des montants dus est effectué endéans 90 jours après l'acceptation provisoire des biens, après réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture recevable.

26.9 Le marché ne comporte aucune clause de révision des prix.

#### **Article 28 Retards de paiement.**

28.2. Par dérogation à l'article 28.2 des conditions générales, à l'expiration du délai prévu à l'article 26.3, il est versé au titulaire des intérêts de retard s'il en fait la demande au taux et pour la période visés au Conditions Générales. La demande doit être reçue dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.

#### **Article 29 Livraison**

29.3 Le titulaire assume tous les risques relatifs aux biens jusqu'à la réception provisoire au lieu de destination. Les fournitures sont livrées sous un emballage permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination.

29.5/6/7 Le titulaire assume tous les risques relatifs aux biens jusqu'à la réception provisoire au lieu de destination. Les fournitures sont livrées sous un emballage permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination.

#### **Article 31 Réception provisoire**

Pour la réception provisoire, il y a lieu d'utiliser le certificat en Annexe C11.

#### **Article 32 Garantie**

32.6 Le titulaire garantit que les fournitures sont neuves, encore inutilisées, du modèle le plus récent et qu'elles comprennent toutes les améliorations récentes quant à leur conception et leurs matériaux. Le titulaire garantit en outre que toutes les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur ouvroison.

32.7 Cette garantie demeure valable pendant une année à compter de la réception provisoire.

#### **Article 33 Service après-vente**

33.1 Au titre de service après-vente, le titulaire s'engage à tenir à disposition de la Direction de la Comptabilité Publique, la Direction du Trésor et de l'Ordonnancement et de la Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales un stock permanent des pièces de rechange et d'usure utiles, de manière à pouvoir assurer la livraison des pièces dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception du bon de commande et, en cas de besoin, à effectuer dans les meilleurs délais, à la demande de la Direction de la Comptabilité Publique, la Direction du Trésor et de

l'Ordonnancement ou de la Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales, la réparation des fournitures livrées.

Au titre du service après-vente obligatoire, le titulaire s'engage à fournir un service après-vente permanent pendant une période minimum de douze mois après la réception provisoire. La garantie d'un tel service après-vente devrait permettre des interventions efficaces du Titulaire dans un délai maximum de cinq (05) jours à partir de la sollicitation par la Direction de la Comptabilité Publique, la Direction du Trésor et de l'Ordonnancement ou de la Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales.

Le titulaire apportera la preuve de sa capacité à assurer un tel service après-vente. A défaut, le titulaire devra présenter un acte d'engagement original établi par le représentant officiel en RDC du fabricant de la marque des fournitures proposées par lequel celui-ci confirme qu'il assurera le service après-vente.

#### **Article 40 Règlement des différends**

##### 40.4

Tout litige entre les parties résultant du contrat ou ayant un lien avec le contrat, qui ne peut pas être réglé autrement:

- (a) en cas de marché national, sera réglé conformément à la législation nationale de l'état du pouvoir adjudicateur, et
- (b) en cas de marché transnational, sera réglé soit:
  - (i) si les parties au marché l'acceptent, conformément à la législation nationale du pays bénéficiaire ou à ses pratiques établies au plan international; ou
  - (ii) par arbitrage conformément au Règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage pour les marchés financés par le Fonds Européen de Développement, adopté par la Décision 3/90 du Conseil des Ministres ACP-CE du 29 mars 1990 (Journal Officiel n° L 382/31.12.1990)(voir l'Annexe a12 au Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures).]

## ANNEXE I :

**CONDITIONS GÉNÉRALES DES MARCHÉS DE FOURNITURES FINANCÉS PAR  
L'UNION EUROPÉENNE OU PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT  
(FED)**

**TABLE DES MATIERES**

<b>DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES .....</b>	<b>2</b>
Article 1 Définitions .....	2
Article 2 Langue applicable au marché .....	2
Article 3 Ordre hiérarchique des documents contractuels.....	2
Article 4 Communications .....	2
Article 5 Cession .....	3
Article 6 Sous-traitance.....	3
<b>OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>4</b>
Article 7 Documents à fournir .....	4
Article 8 Aide en matière de réglementation locale .....	4
<b>OBLIGATIONS DU CONTRACTANT .....</b>	<b>5</b>
Article 9 Obligations générales .....	5
Article 10 Origine .....	7
Article 11 Garantie de bonne exécution .....	7
Article 12 Assurance .....	8
Article 13 Programme de mise en oeuvre des tâches .....	9
Article 14 Plans du contractant .....	9
Article 15 Niveau suffisant du montant de l'offre .....	10
Article 16 Régime fiscal et douanier .....	11
Article 17 Brevets et licences .....	11
<b>DÉMARRAGE DE LA MISE EN OEUVRE DES TACHES ET RETARDS .....</b>	<b>11</b>
Article 18 Ordre de commencer la mise en oeuvre des tâches .....	11
Article 19 Période de mise en oeuvre des tâches .....	11
Article 20 Prolongation de la période de mise en oeuvre des tâches .....	11
Article 21 Retards dans la mise en oeuvre des tâches .....	12
Article 22 Modifications .....	13
Article 23 Suspension .....	15
<b>MATÉRIAUX ET OUVRASON .....</b>	<b>15</b>
Article 24 Qualité des fournitures .....	15
Article 25 Inspection et test .....	16
<b>PAIEMENTS .....</b>	<b>17</b>
Article 26 Principes généraux .....	17
Article 27 Paiement au profit de tiers .....	19
Article 28 Retards de paiement .....	19
<b>RÉCEPTION ET ENTRETIEN .....</b>	<b>20</b>
Article 29 Livraison .....	20
Article 30 Opérations de vérification .....	20
Article 31 Réception provisoire .....	21
Article 32 Obligations au titre de la garantie .....	22
Article 33 Service après-vente .....	23
Article 34 Réception définitive .....	23
<b>DÉFAUT D'EXÉCUTION ET RÉSILIATION .....</b>	<b>24</b>
Article 35 Défaut d'exécution .....	24
Article 36 Résiliation par le pouvoir adjudicateur .....	24
Article 37 Résiliation par le contractant.....	26
Article 38 Force majeure .....	26
Article 39 Décès.....	27
<b>RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LOI APPLICABLE .....</b>	<b>27</b>
Article 40 Règlement des différends .....	27
Article 41 Loi applicable .....	28
<b>DISPOSITIONS FINALES .....</b>	<b>28</b>
Article 42 Sanctions administratives et financières .....	28
Article 43 Vérifications et contrôles par les organismes de l'Union européenne .....	29

Article 44 Protection des données.....29

## **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

### **Article 1 Définitions**

- 1.1. Les titres et sous-titres des présentes conditions générales ne sont pas réputés faire partie intégrante de celles-ci et ne sont pas pris en considération pour l'interprétation du marché.
- 1.2. Lorsque le contexte le permet, les mots au singulier sont réputés inclure le pluriel et inversement, et les mots au masculin sont réputés inclure le féminin et inversement.
- 1.3. Les mots désignant des personnes ou des parties incluent les sociétés et entreprises et tout organisme ayant la capacité juridique.
- 1.4. Les définitions des termes utilisés dans les présentes conditions générales se trouvent dans le "Glossaire", annexe A1 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE, qui fait partie intégrante du présent marché.

### **Article 2 Langue applicable au marché**

- 2.1. La langue applicable au marché et à toutes les communications entre le contractant, le pouvoir adjudicateur et le gestionnaire du projet ou leurs représentants est telle qu'indiquée dans les conditions particulières.

### **Article 3 Ordre hiérarchique des documents contractuels**

- 3.1. L'ordre hiérarchique des documents contractuels est celui qui est stipulé dans le Contrat.

### **Article 4 Communications**

- 4.1. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, les communications écrites entre le pouvoir adjudicateur et/ou le gestionnaire du projet, d'une part, et le contractant, d'autre part, doivent spécifier le titre du contrat et son numéro d'identification, et sont expédiées par courrier, télégramme, télex ou télécopie ou e-mail ou déposées personnellement aux adresses appropriées indiquées par les parties à cette fin dans les conditions particulières.
- 4.2. Si l'expéditeur d'une communication demande un accusé de réception, il l'indique dans sa communication; il doit demander un accusé de réception chaque fois que la date de réception est assortie d'un délai. En tout état de cause, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la réception de sa communication dans les délais.
- 4.3. Lorsque le marché prévoit, de la part d'une personne, une notification, un préavis, un consentement, une approbation, un agrément, un certificat ou une décision, la notification, le préavis, le consentement, l'approbation, l'agrément, le certificat ou la décision doivent être, sauf dispositions contraires, sous forme écrite, et les termes «notifier», «donner un préavis», «consentir», «approuver», «agréer», «certifier» ou «décider» emportent la même conséquence. Le consentement, l'approbation, l'agrément, le certificat ou la décision ne sont ni refusés ni retardés abusivement.
- 4.4. Les instructions ou ordres donnés oralement sont confirmés par écrit

**Article 5 Cession**

5.1. Une cession n'est valable que si elle fait l'objet d'une convention écrite par laquelle le contractant transfère tout ou partie de son marché à un tiers.

5.2. Le contractant ne peut, sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur, céder tout ou partie du marché ou tout avantage ou intérêt qui en découle, sauf dans les cas suivants:

a) la constitution d'une sureté en faveur des banques du contractant sur toute somme due ou susceptible de lui être due au titre du marché; ou

b) la cession aux assureurs du contractant du droit de celui-ci d'obtenir réparation par toute personne responsable, lorsque les assureurs ont réparé le préjudice qu'il a subi ou dont il a assumé la responsabilité.

5.3. Aux fins de l'article 5.2, l'approbation d'une cession par le pouvoir adjudicateur ne délie pas le contractant de ses obligations pour la partie du marché déjà exécutée ou pour la partie qui n'a pas été cédée.

5.4. Si le contractant a cédé son marché sans autorisation, le pouvoir adjudicateur peut, sans mise en demeure, appliquer de plein droit les sanctions pour défaut d'exécution prévues aux articles 35 et 36.

5.5. Les cessionnaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité retenus pour la passation du marché et ils ne peuvent être dans aucune des situations d'exclusion indiquées dans le dossier d'appel d'offres.

**Article 6 Sous-traitance**

6.1. La sous-traitance n'est valable que si elle fait l'objet d'une convention écrite par laquelle le contractant confie à un tiers l'exécution d'une partie de son marché.

6.2. Le contractant demande l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur en cas de recours à la sous-traitance. Cette demande doit indiquer les éléments du marché à sous-traiter et l'identité du ou des sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au contractant dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification et la motive en cas de refus d'autorisation.

6.3. Les sous-traitants doivent satisfaire aux critères d'éligibilité retenus pour la passation du marché. Ils ne peuvent être dans aucune des situations d'exclusion décrites dans le dossier d'appel d'offres.

6.4. Un contrat de sous-traitance ne peut créer de relations contractuelles entre un sous-traitant et le pouvoir adjudicateur.

6.5. Le contractant est responsable des actes, manquements et négligences de ses sous-traitants et de leurs mandataires ou employés, comme s'il s'agissait de ses propres actes, manquements ou négligences ou de ceux de ses mandataires ou employés. L'approbation par le pouvoir adjudicateur de la sous-traitance d'une partie du marché ou qu'un sous-traitant mette en oeuvre une partie des tâches ne libère le contractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

6.6. Si un sous-traitant a contracté, à l'égard du contractant, pour les fournitures qu'il a livrées, des obligations dont la durée s'étend au-delà de la période de garantie prévue dans le marché, le contractant doit, à tout moment après l'expiration de cette période, transférer immédiatement au pouvoir adjudicateur, à la demande et aux frais de celui-ci, le bénéfice de ces obligations pour la durée non encore expirée de ces dernières.

6.7. Si le contractant conclut un contrat de sous-traitance sans autorisation, le pouvoir adjudicateur peut, sans mise en demeure, appliquer de plein droit les sanctions pour défaut d'exécution prévues aux articles 35 et 36.

6.8. Si le pouvoir adjudicateur ou le gestionnaire du projet estiment qu'un sous-traitant n'est pas compétent pour exécuter les tâches qui lui ont été assignées, ils peuvent aussitôt demander au contractant de le remplacer par un sous-traitant possédant une qualification et une expérience que le pouvoir adjudicateur juge acceptables ou poursuivre eux-mêmes la réalisation des tâches.

## **OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **Article 7 Documents à fournir**

7.1. Sauf disposition contraire des conditions particulières, dans les 30 jours qui suivent la signature du marché, le pouvoir adjudicateur remet gratuitement au contractant un exemplaire des plans établis pour la mise en oeuvre des tâches, ainsi qu'un exemplaire des spécifications et autres documents contractuels. Le contractant peut acheter, dans la limite des quantités disponibles, des exemplaires supplémentaires de ces plans, spécifications et autres documents. Après la réception définitive, le contractant restitue au pouvoir adjudicateur tous les plans, les spécifications et autres documents contractuels.

7.2. Le pouvoir adjudicateur aide le contractant à obtenir toute information utile au marché que le contractant peut raisonnablement demander en vue de son exécution.

7.3. Le pouvoir adjudicateur notifiera au contractant le nom et l'adresse du gestionnaire du projet.

7.4. Sauf si cela s'avère nécessaire aux fins du marché, les plans, les spécifications et autres documents fournis par le pouvoir adjudicateur ne sont ni utilisés ni communiqués par le contractant à des tiers sans le consentement préalable du pouvoir adjudicateur.

7.5. Le gestionnaire du projet est habilité à adresser au contractant des ordres de service comprenant les documents ou les instructions supplémentaires nécessaires à l'exécution correcte du marché et à la rectification des défauts éventuels.

7.6. Les conditions particulières doivent indiquer la procédure utilisée par le pouvoir adjudicateur et le gestionnaire du projet pour approuver les plans et autres documents émanant du contractant, si nécessaire.

### **Article 8 Aide en matière de réglementation locale**

8.1. Le contractant peut demander l'aide du pouvoir adjudicateur en vue d'obtenir copie des lois et règlements, ainsi que des informations sur les usages ou les dispositions administratives du pays où les fournitures sont livrées, lorsque ces éléments sont susceptibles de l'affecter dans l'exécution de ses obligations au titre du marché. Le pouvoir adjudicateur peut fournir au contractant, aux frais de celui-ci, l'aide demandée.

8.2. Le contractant communique au pouvoir adjudicateur en temps voulu tous les détails concernant les fournitures qui permettront au pouvoir adjudicateur d'obtenir tous les permis ou licences d'importation nécessaires.

8.3. Le pouvoir adjudicateur se charge d'obtenir selon les modalités prévues par les conditions particulières les permis ou licences d'importation nécessaires dans des délais raisonnables, compte tenu des dates de mise en oeuvre des tâches.

8.4. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en matière de main-d'oeuvre étrangère du pays où les fournitures doivent être livrées, le pouvoir adjudicateur aide le contractant, à sa requête, pour ses demandes de visas et permis requis par les dispositions administratives du pays où les fournitures doivent être livrées, et notamment les permis de séjour et de travail destinés au personnel dont les services sont jugés nécessaires par le contractant et le pouvoir adjudicateur, ainsi que les permis de séjour destinés aux membres des familles de ce personnel.



## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

### Article 9 Obligations générales

9.1. Le contractant met en oeuvre le marché avec tout le soin, toute l'efficacité et toute la diligence requis conformément aux meilleures pratiques ayant cours dans la profession.

9.2. Le contractant assure, en conformité avec les clauses du marché, la conception, la fabrication, la livraison sur place, le montage, les essais et la mise en service des fournitures, ainsi que l'exécution de toutes les autres tâches requises, y compris la rectification de tout vice qu'elles pourraient présenter. Le contractant doit, également, fournir toutes les installations, ainsi que toute supervision, toute main-d'oeuvre et toute facilité nécessaires à la mise en oeuvre des tâches.

9.3. Le contractant se conforme aux ordres de service qui lui sont notifiés par le gestionnaire du projet. Lorsqu'il estime que les exigences d'un ordre de service dépassent l'objet du marché, il doit, sous peine de forclusion, adresser une notification motivée au gestionnaire du projet dans un délai de 30 jours après réception de l'ordre de service. L'exécution de l'ordre de service n'est pas suspendue du fait de cette notification.

9.4. Le contractant fournit sans délai toute information ou tout document demandé par le pouvoir adjudicateur concernant la mise en oeuvre du marché.

9.5. Le contractant respecte et applique les lois et règlements en vigueur dans le pays où les fournitures sont livrées et veille à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux les respectent et les appliquent également. Le contractant tient quitte le pouvoir adjudicateur de toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction auxdits règlements ou lois commise par lui-même, par ses employés ou par les personnes à leur charge.

9.6. Si un événement imprévu, une action ou une omission met en péril directement ou indirectement l'exécution du marché, partiellement ou totalement, le Contractant doit immédiatement et de sa propre initiative l'enregistrer et le rapporter au pouvoir adjudicateur. Ce rapport doit inclure une description du problème, une indication de la date à laquelle il a commencé et les actions prises par le contractant pour assurer ses obligations selon le marché. Dans ce cas, le contractant doit donner priorité à la résolution du problème plutôt qu'à la détermination des responsabilités.

9.7. Sous réserve des dispositions de l'article 9.9, le contractant s'engage à respecter la plus stricte confidentialité et à n'utiliser ou divulguer à des parties tierces aucune information ou aucun document relatif à la mise en oeuvre du marché sans le consentement préalable du pouvoir adjudicateur. Le contractant continue à être lié par cet engagement après la mise en oeuvre du marché et doit obtenir de chaque membre de son personnel la même déclaration. Cependant, l'utilisation de la référence du marché à des fins de commercialisation ou d'appel d'offres ne requiert pas le consentement préalable du pouvoir adjudicateur, sauf si le pouvoir adjudicateur déclare que le marché est confidentiel.

9.8. Si le contractant est une entreprise commune ou un consortium comprenant deux personnes ou plus, ces personnes sont solidairement tenues d'exécuter le marché. La personne désignée par le consortium pour agir en son nom pour les besoins du marché est habilitée à engager le consortium et est le seul interlocuteur pour tout aspect contractuel et financier. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable du pouvoir adjudicateur. Toute altération de la composition du consortium faite sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur peut entraîner la résiliation du marché.

9.9. Sauf demande ou accord contraire de la Commission européenne, le contractant prend les mesures nécessaires pour veiller à ce que la contribution financière de l'UE bénéficie d'une publicité adéquate. Ces mesures doivent respecter les règles définies dans le Manuel de visibilité pour les actions extérieures de l'UE publié par la Commission européenne.

9.10. Tous les relevés doivent être conservés pendant 7 ans après le paiement final effectué dans le cadre du marché. En cas de manquement à l'obligation de conserver les relevés le pouvoir adjudicateur peut, sans mise en demeure, appliquer de plein droit les sanctions pour défaut d'exécution prévues aux articles 35 et 36.

### **Article 9a Code de Conduite**

9a.1 Le contractant doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable.

9.a.2 Le Contractant et son personnel respectent les droits de l'homme, et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux de l'Etat où le marché est exécuté.

9.a.3 Le Contractant doit respecter les normes fondamentales convenues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.

9.a.4 Le Contractant ainsi que ses sous-traitants, mandataires ou son personnel ne doivent pas abuser d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées. Le contractant ainsi que ses sous-traitants, mandataires ou son personnel ne peuvent recevoir ou accepter de recevoir, offrir ou proposer de donner ou procurer à quiconque un présent, une gratification, une commission ou une rétribution à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait au marché ou pour qu'il favorise ou défavorise quiconque dans le cadre du marché. Le contractant doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption.

9.a.5 Les paiements au contractant en vertu du marché constituent le seul revenu ou bénéfice dont il peut bénéficier en relation avec le marché. Le contractant et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur

9.a.6 L'exécution du marché ne doit pas donner lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade. La Commission européenne pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

### **Article 9b Conflit d'intérêts**

9.b.1 Le contractant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou mettre fin à toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du marché. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêts surgissant pendant l'exécution du marché doit être notifié sans délai au pouvoir adjudicateur. En cas de conflit de cette nature, le contractant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin.

9.b.2 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier que lesdites mesures sont appropriées et d'exiger, le cas échéant, que des mesures complémentaires soient prises dans le délai qu'elle prescrit. Le contractant s'assure que les membres de son personnel et de ses organes d'administration et de direction ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Sans préjudice des obligations décrites dans le marché le contractant remplace, immédiatement et sans exiger du pouvoir adjudicateur une quelconque compensation, tout membre de son personnel qui serait exposé à une telle situation.

9.b.3 Le contractant s'abstient de tout contact de nature à compromettre son indépendance ou celle de tout membre de son personnel.

9.b.4 Le contractant limite son intervention en rapport avec le projet à l'exécution du marché.

9.b.5 Le contractant, son personnel et quiconque est associé ou lié au contractant, n'ont pas accès aux autres marchés financés par le budget de l'UE / des fonds du FED pour le même projet. Néanmoins, le contractant peut participer s'il reçoit l'approbation du pouvoir adjudicateur, si le contractant peut démontrer que sa précédente participation au projet ne lui procure pas un avantage déloyal.

### **Article 10 Origine**

10.1. Toutes les fournitures doivent être originaires d'un des pays éligibles mentionnés dans l'invitation à soumissionner et dans les conditions particulières.

10.2. Le contractant doit certifier que les produits proposés dans son offre satisfont à la présente prescription et spécifier leurs pays d'origine. Il peut être invité à fournir des informations plus détaillées à cet égard.

10.3. Le contractant doit présenter un certificat d'origine officiel lors de la réception provisoire. Le non-respect de cette obligation conduit, après mise en demeure préalable, à la résiliation du marché.

### **Article 11 Garantie de bonne exécution**

11.1. Sauf disposition contraire des conditions particulières, le contractant doit, avec le retour du marché contresigné, fournir au pouvoir adjudicateur une garantie pour l'exécution complète et correcte du marché. Le montant de la garantie est fixé par les conditions particulières. Il doit être compris dans une fourchette de 5 à 10 % du montant du marché en ce compris les montants mentionnés de ses avenants éventuels.

11.2. La garantie de bonne exécution est retenue pour assurer au pouvoir adjudicateur la réparation de tout préjudice résultant du fait que le contractant n'a pas exécuté ses obligations contractuelles.

11.3. La garantie de bonne exécution est constituée selon le modèle prévu dans le marché et peut être fournie sous la forme d'une garantie bancaire, d'un chèque de banque, d'un chèque certifié, d'une obligation émanant d'une compagnie d'assurance et/ou de cautionnement, d'une lettre de crédit irrévocable ou d'un dépôt en espèces auprès du pouvoir adjudicateur. Si la garantie est fournie sous la forme d'une garantie bancaire, d'un chèque de banque, d'un chèque certifié ou d'une obligation, elle doit être délivrée par une banque ou par une compagnie d'assurances et/ou de cautionnement agréée par le pouvoir adjudicateur.

11.4. La garantie de bonne exécution est libellée dans la devise dans laquelle le marché doit être payé. Aucun paiement n'est effectué en faveur du contractant avant la constitution de la garantie. Cette garantie demeure en vigueur jusqu'à exécution complète et correcte du marché.

11.5. Si, au cours de l'exécution du marché, la personne morale ou physique qui fournit la garantie n'est pas en mesure de tenir ses engagements, la garantie expire. Le pouvoir adjudicateur met le contractant en demeure de constituer une nouvelle garantie dans les mêmes conditions que la garantie précédente. Si le contractant ne constitue pas une nouvelle garantie, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché.

11.6. Le pouvoir adjudicateur réclame le paiement sur la garantie de toutes les sommes dont le garant est redevable du fait d'un manquement commis par le contractant au titre du marché, conformément aux conditions de la garantie et à concurrence de sa valeur. Le garant paie ces sommes sans délai lorsque le pouvoir adjudicateur les réclame et ne peut s'y opposer pour quelque motif que ce soit. Avant d'appeler la garantie de bonne exécution, le pouvoir adjudicateur adresse au contractant une notification précisant la nature du manquement sur lequel se fonde sa demande.

11.7. Sauf dispositions contraires des conditions particulières en ce qui concerne le service après-vente, la garantie de bonne exécution est libérée dans un délai de 45 jours à compter de la date de la signature du certificat de réception définitive, pour son montant total à l'exception des montants faisant l'objet d'un règlement à l'amiable, d'un arbitrage ou d'une procédure juridictionnelle.

## Article 12 Assurance

12.1. Il peut être exigé que le transport des fournitures soit couvert par une police d'assurance dont les conditions peuvent être établies dans les conditions particulières, qui peut également prévoir d'autres types d'assurances à conclure par le contractant.

12.2. Nonobstant les obligations d'assurance du contractant conformément à l'article 12.1, le contractant est seul responsable et il doit tenir quitte le pouvoir adjudicateur et le gestionnaire du projet de toute réclamation pour dommages matériels ou préjudices corporels résultant de l'exécution du marché par le contractant, par ses sous-traitants et par leurs employés.

## Article 13 Programme de mise en oeuvre des tâches

13.1. Si les conditions particulières l'imposent, le contractant établit et soumet à l'approbation du gestionnaire du projet un programme de mise en oeuvre des tâches. Ce programme contient au moins les éléments suivants:

- a) l'ordre dans lequel le contractant propose d'exécuter le marché, y compris la conception, la fabrication, la livraison au lieu de réception, l'installation, les essais et la mise en service;
- b) les dates limites pour la présentation et l'approbation des plans;
- c) une description générale des méthodes que le contractant propose d'adopter pour exécuter le marché; et
- d) tous autres détails et renseignements que le gestionnaire du projet peut raisonnablement demander.

13.2. Les conditions particulières fixent le délai dans lequel le programme de mise en oeuvre des tâches doit être présenté à l'approbation du gestionnaire du projet. Elles peuvent prévoir les délais dans lesquels doit intervenir la présentation par l'attributaire de tout ou partie des plans de détail, documents et objets. Elles précisent en outre le délai dans lequel doit intervenir l'approbation ou l'agrément, par le gestionnaire du projet, du programme de mise en oeuvre ainsi que des plans de détail, documents et objets.

13.3. L'approbation du programme de mise en oeuvre par le gestionnaire du projet ne libère le contractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

13.4. Aucune modification importante ne doit être apportée au programme sans l'approbation du gestionnaire du projet. Toutefois, si la mise en oeuvre des tâches ne progresse pas conformément au programme de mise en oeuvre des tâches, le gestionnaire du projet peut charger le contractant de soumettre un programme révisé selon la procédure décrite à l'article 13.

## Article 14 Plans du contractant

14.1. Si les conditions particulières le prévoient, le contractant soumet à l'approbation du gestionnaire du projet:

- a) les plans, documents, échantillons et/ou modèles selon les délais et les modalités fixés par les conditions particulières ou dans le programme de mise en oeuvre des tâches;
- b) les plans que le gestionnaire du projet peut raisonnablement demander pour la mise en oeuvre des tâches.

14.2. Si le gestionnaire du projet ne notifie pas son approbation, mentionnée à l'article 14.1, dans le délai fixé dans le marché ou le programme de mise en oeuvre des tâches approuvé, les plans, documents, échantillons ou modèles sont réputés approuvés à la fin de ce délai. Si aucun délai n'a été fixé, ils sont réputés approuvés 30 jours après leur réception.

14.3. Les plans, documents, échantillons et modèles approuvés sont signés ou marqués d'une autre façon par le gestionnaire du projet et il ne pourra y être dérogé, sauf instruction contraire du gestionnaire du projet. Tout plan, document, échantillon ou modèle du contractant que le gestionnaire du projet refuse d'approuver est aussitôt modifié en vue de répondre aux exigences du

gestionnaire du projet et soumis de nouveau par le contractant pour approbation. Le contractant doit apporter aux documents, plans, notes de calculs, etc. qu'il a transmis pour approbation au gestionnaire du projet, les corrections, mises au point, etc. découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur encontre, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ces observations. Les documents, plans notes de calcul, etc. ainsi modifiés ou mis au point sont de nouveau soumis à l'approbation du gestionnaire.

14.4. Le contractant fournit des copies supplémentaires des plans approuvés, sous la forme et dans les quantités indiquées dans le marché ou dans les ordres de service ultérieurs.

14.5. L'approbation des plans, documents, échantillons ou modèles par le gestionnaire du projet ne dégage le contractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

14.6. Le gestionnaire du projet a le droit d'inspecter tous les plans, documents, échantillons ou modèles relatifs au marché dans les locaux du contractant, à tout moment jugé raisonnable.

14.7. Avant la réception provisoire des fournitures, le contractant fournit les manuels d'utilisation et de maintenance, ainsi que les plans, établis de manière suffisamment détaillée pour permettre au pouvoir adjudicateur de faire fonctionner, d'entretenir, de régler et de réparer toutes les composantes des fournitures. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, lesdits manuels et plans sont établis dans la langue du marché, sous la forme et dans les quantités indiquées dans le marché. Les fournitures ne sont pas considérées comme exécutées aux fins de réception provisoire, tant que les manuels et plans en question n'ont pas été fournis au pouvoir adjudicateur.

#### **Article 15 Niveau suffisant du montant de l'offre**

15.1. Sous réserve des dispositions additionnelles prévues dans les conditions particulières, le contractant est réputé s'être assuré, avant le dépôt de sa soumission, de l'exactitude et du caractère complet de celle-ci, avoir tenu compte de tous les éléments nécessaires à la mise en oeuvre complète et correcte des tâches et avoir inclus dans ses tarifs et prix tous les frais relatifs aux fournitures, et notamment:

a) les frais de transport;

b) les frais de manutention, d'emballage, de chargement, de déchargement, de transit, de livraison, de déballage, de vérification, d'assurance et autres frais administratifs se rapportant aux fournitures. Les emballages sont la propriété du pouvoir adjudicateur, sauf dispositions contraires des conditions particulières;

c) le coût des documents relatifs aux fournitures, lorsque de tels documents sont demandés par le pouvoir adjudicateur;

d) la mise en oeuvre et la supervision, sur place, de l'assemblage et/ou de la mise en service des fournitures livrées;

e) la fourniture des outils nécessaires à l'assemblage et/ou à l'entretien des fournitures livrées;

f) la fourniture de manuels détaillés d'utilisation et d'entretien pour chaque composant des fournitures livrées, comme spécifié dans le marché;

g) le contrôle ou l'entretien et/ou la réparation des fournitures, pendant une période fixée dans le marché, à condition que ce service n'ait pas pour effet d'exonérer le contractant de ses obligations contractuelles en matière de garantie;

h) la formation du personnel du pouvoir adjudicateur, dans les ateliers de fabrication du contractant et/ou ailleurs, comme spécifié dans le marché.

15.2. Le contractant, étant réputé avoir établi ses prix d'après ses propres calculs, opérations et estimations, exécute sans coût supplémentaire tout travail qui relève d'un poste quelconque de son offre et pour lequel il n'a indiqué ni prix unitaire ni prix forfaitaire.

### **Article 16 Régime fiscal et douanier**

16.1. Sous réserve de dispositions des conditions particulières, les marchandises sont assujetties au régime rendu droits acquittés (DDP : deliverydutypaid) – Incoterms 2010, Chambre internationale de commerce.

### **Article 17 Brevets et licences**

17.1. Sous réserve des dispositions des conditions particulières, le contractant tient quitte et indemne le pouvoir adjudicateur pour tous dommages-intérêts et/ou frais de procédure en cas d'action en justice intentée par un tiers, et ce compris les créateurs et les intermédiaires, pour cause de violation prétendue ou effective d'un droit quelconque relevant de la propriété intellectuelle et industrielle ou sur toute autre propriété résultant de l'utilisation, telle que prévue par le marché, de brevets, licences, plans, dessins, modèles, marques ou marques de fabrique, sauf lorsque cette infraction résulte de la stricte application du projet ou des spécifications fournies par le pouvoir adjudicateur.

## **DÉMARRAGE DE LA MISE EN OEUVRE DES TACHES ET RETARDS**

### **Article 18 Ordre de commencer la mise en oeuvre des tâches**

18.1. Sous réserve des dispositions des conditions particulières, le pouvoir adjudicateur fixe la date à laquelle la mise en oeuvre des tâches doit commencer et en avise le contractant dans la notification d'attribution du marché ou par un ordre de service émanant du gestionnaire du projet.

18.2. Sauf accord contraire entre les parties, la mise en oeuvre des tâches commence au plus tard 90 jours après la notification de l'attribution du marché. Au-delà de cette date, le contractant a le droit de ne pas mettre en oeuvre le marché et d'obtenir la résiliation de celui-ci ou la réparation du préjudice qu'il a subi, à moins que ce retard ne résulte d'un manquement du contractant. Il est déchu de ce droit s'il n'en use pas au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'expiration du délai de 90 jours.

### **Article 19 Période de mise en oeuvre des tâches**

19.1. La période de mise en oeuvre des tâches commence à courir à la date fixée conformément à l'article 18. Elle est fixée dans les conditions particulières, sans préjudice des prolongations qui peuvent être accordées en vertu de l'article 20.

19.2. Si des périodes de mise en oeuvre distinctes sont prévues pour les différents lots et dans les cas où plusieurs lots sont attribués au contractant, les périodes de mise en oeuvre des tâches respectives à chaque lot ne seront pas additionnées.

### **Article 20 Prolongation de la période de mise en oeuvre des tâches**

20.1. Le contractant peut demander une prolongation de la période de mise en oeuvre des tâches en cas de retard, effectif ou prévisible, dans l'exécution du marché dû à l'une quelconque des causes suivantes:

a) conditions climatiques exceptionnellement défavorables dans l'État du pouvoir adjudicateur et susceptibles d'affecter la mise en place ou l'installation des fournitures ;

b) obstacles artificiels ou conditions physiques susceptibles d'affecter la livraison des fournitures et impossibles à prévoir raisonnablement par un contractant expérimenté;

c) ordres de service affectant la date d'achèvement, sauf lorsqu'ils résultent d'un manquement du contractant;

d) manquement du pouvoir adjudicateur à ses obligations contractuelles;

e) toute suspension de la livraison et/ou de l'installation des fournitures qui n'est pas imputable à un manquement du contractant;

f) cas de force majeure;

g) commandes supplémentaires ou complémentaires passées par le pouvoir adjudicateur;

h) toute autre cause visée dans les présentes conditions générales qui n'est pas imputable à un manquement du contractant.

20.2. Pour le cas où il estimerait avoir droit à prolongation de la période de mise en oeuvre des tâches, le contractant doit :

a) notifier au gestionnaire du projet son intention de demander une prolongation de la période de mise en oeuvre des tâches au plus tard 15 jours après qu'il ait eu connaissance ou aurait dû connaître l'évènement ou les circonstances à l'origine de sa demande.

b) Si le contractant omet de notifier au gestionnaire du projet son intention de demander une prolongation de la période de mise en oeuvre des tâches dans ce délai, cette période ne peut être prolongée et le pouvoir adjudicateur est déchargé de toute responsabilité à cet égard; et

c) Dans un délai de 30 jours après cette notification, sauf accord contraire entre le gestionnaire du projet et le contractant, ce dernier soumet des renseignements complets et détaillés sur cette demande afin que celle-ci puisse être, dès lors, examinée.

20.3. Par une notification adressée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de prolongation détaillée, le gestionnaire du projet, après consultation appropriée du pouvoir adjudicateur, accorde s'il y a lieu la prolongation considérée comme justifiée, pour l'avenir ou avec effet rétroactif, ou fait savoir au contractant qu'il n'a pas droit à une prolongation.

## **Article 21 Retards dans la mise en oeuvre des tâches**

21.1. Si le contractant ne livre pas tout ou partie des fournitures ou n'exécute pas les services dans la période de mise en oeuvre des tâches du marché, le pouvoir adjudicateur a droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours prévus par le marché, à une indemnité forfaitaire pour chaque journée ou partie de journée écoulée entre la fin de la période de mise en oeuvre des tâches, éventuellement prolongée en vertu de l'article 20, et la date réelle d'achèvement. Le forfait journalier est égal au 5/1000 de la valeur des fournitures non livrées, sans pouvoir excéder 15 % de la valeur totale du marché.

21.2. Lorsque l'absence de livraison d'une partie des fournitures fait obstacle à l'utilisation normale de l'ensemble des fournitures considérées comme un tout, l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 21.1 est calculée sur la valeur totale du marché.

21.3. Si le pouvoir adjudicateur peut prétendre à au moins 15 % de la valeur du marché, il peut, après avoir donné un préavis au contractant:

saisir la garantie de bonne exécution et/ou

résilier le marché et

conclure un marché avec un tiers au frais du contractant pour la partie des fournitures restant à livrer.

## **Article 22 Modifications**

22.1. Toute modification du marché doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties ou d'un ordre de service émis par le gestionnaire du projet ou le pouvoir adjudicateur. Toute modification substantielle du marché, y inclus toute modification du montant total du marché, doit faire l'objet d'un avenant. Toute modification du marché doit respecter les principes généraux définis par le Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

22.2. En respectant les limites des seuils de procédure repris dans le Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de

modifier par ordre de service les quantités prévues dans les conditions particulières. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures qui résulte de cette modification des quantités ne peut excéder 25% du montant de l'offre. Les prix unitaires de l'offre sont applicables aux quantités commandées dans les limites de cette modification.

22.3. Le gestionnaire du projet et le pouvoir adjudicateur ont compétence pour ordonner toute modification à une partie quelconque des fournitures nécessaires au bon achèvement et/ou au fonctionnement des fournitures. Ces modifications par ordre de service peuvent consister en des ajouts, des suppressions, des substitutions, des changements en qualité ou en quantité ou dans la forme, la nature et le genre, ainsi que dans les plans, modèles ou spécifications, lorsque les fournitures doivent être spécialement fabriquées pour le pouvoir adjudicateur, dans le mode de transport ou d'emballage, le lieu de livraison et l'échelonnement, le mode ou le calendrier, tels que prévus, de mise en oeuvre des tâches. Aucun ordre de service ne peut avoir pour effet d'invalider le marché. Toutefois, l'incidence financière éventuelle d'une telle modification est évaluée conformément à l'article 22.7.

22.4. Tout ordre de service est émis par écrit, sous réserve que:

a) si, pour une raison quelconque, le gestionnaire du projet ou le adjudicateur estime nécessaire de donner une instruction orale, il/elle la confirme aussitôt que possible par un ordre de service;

b) si le contractant confirme par écrit une instruction orale aux fins de l'article 22.4 a) et que la confirmation n'est pas aussitôt réfutée par écrit par le gestionnaire du projet ou le pouvoir adjudicateur, le gestionnaire du projet ou le pouvoir adjudicateur est réputé avoir donné un ordre de service;

c) aucun ordre de service n'est requis pour augmenter ou diminuer la quantité d'une partie quelconque des travaux de pose et d'installation accessoires et que cette augmentation ou cette diminution résulte d'une insuffisance ou d'une surévaluation des quantités estimées figurant au budget ventilé.

22.5. Sans préjudice de l'article 22.4, le gestionnaire du projet ou le pouvoir adjudicateur, avant d'émettre un ordre de service, notifie au contractant la nature et la forme de cette modification. Le contractant soumet alors dès que possible au gestionnaire du projet une proposition écrite relative:

- à la description des tâches éventuelles à effectuer ou des mesures à prendre et un programme de mise en oeuvre des tâches ; et
- aux modifications nécessaires au programme général de mise en oeuvre des tâches ou à l'une quelconque des obligations du contractant au titre du marché;
- à l'adaptation du montant du marché conformément aux règles énoncées à l'article 22.

22.6. Après réception de la proposition du contractant mentionnée à l'article 22.5, le gestionnaire du projet décide, dès que possible, après consultation appropriée du pouvoir adjudicateur et, le cas échéant, d'accepter ou non la modification. Si le gestionnaire du projet accepte la modification il en informe le contractant par ordre de service indiquant que le contractant doit effectuer la modification aux prix et dans les conditions spécifiés dans la proposition du contractant visée à l'article 22.5 ou tels que révisés par le gestionnaire du projet conformément à l'article 22.7.

22.7. Le prix applicables aux modifications que le gestionnaire du projet ou le pouvoir adjudicateur a ordonnées conformément aux articles 22.4 et 22.6, seront arrêtés selon les principes suivants:

- lorsque les tâches sont de même nature que les éléments chiffrés dans le budget ventilé et sont exécutées dans des conditions similaires, elles sont évaluées aux taux et aux prix qui y figurent;
- lorsque les tâches ne sont pas de même nature ou ne doivent pas être mise en oeuvre dans des conditions similaires, les taux et les prix du marché servent de base d'évaluation dans la mesure où cela se justifie, faute de quoi le gestionnaire du projet fait une évaluation équitable;
- si la nature ou le montant d'une modification par rapport à la nature ou au montant de l'ensemble du marché ou d'une partie de ce dernier est telle que, à son avis, un taux ou un prix figurant dans le marché pour tout ensemble de tâches n'apparaît plus cohérent du fait de cette modification, le gestionnaire du projet fixe le taux ou le prix qu'il estime raisonnable et approprié eu égard aux circonstances;



- lorsqu'une modification est rendue nécessaire par un manquement du contractant ou par un défaut d'exécution du marché qui lui est imputable, tous les coûts supplémentaires entraînés par cette modification sont à la charge du contractant.

22.8. Dès réception de l'ordre de service, le contractant exécute la modification demandée conformément aux principes suivants:

- a) Le contractant est tenu par les présentes conditions générales au même titre que si la modification requise par ordre de service avait été stipulée dans le marché.
- b) Le contractant ne retardera pas l'exécution de l'ordre de service dans l'attente de l'octroi d'une prolongation éventuelle du délai d'exécution ou d'un ajustement du montant du marché.
- c) Si l'ordre administratif est antérieur à l'ajustement du montant du marché, le contractant établit un relevé des frais résultant de la modification et du temps consacré à son exécution. Ce relevé peut être examiné par le gestionnaire du projet à tout moment jugé raisonnable.

22.9. Le contractant notifie tout changement de compte bancaire au pouvoir adjudicateur en utilisant le formulaire figurant à l'Annexe V. Le pouvoir adjudicateur a le droit de s'opposer au changement de compte bancaire du contractant.

### **Article 23 Suspension**

23.1. Le contractant suspend, sur ordre du pouvoir adjudicateur, l'exécution du marché, en tout ou partie, pendant la durée et de la manière que le pouvoir adjudicateur juge nécessaires. La suspension prend effet le jour où le contractant reçoit l'ordre ou à une date ultérieure telle que prévue par l'ordre.

23.2. Suspension en cas d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude présumées: le marché peut être suspendu afin de vérifier si des erreurs substantielles, des irrégularités ou de fraude présumées se sont produites lors de la procédure de passation ou lors de l'exécution du marché. Si elles ne sont pas confirmées, l'exécution du marché est reprise dès que possible.

23.3. Pendant la durée de la suspension, le contractant protège et sauvegarde les fournitures, placées dans son entrepôt ou ailleurs, contre toute détérioration ou perte ou tout dommage, dans la mesure du possible et selon les instructions du gestionnaire du projet, même lorsque les fournitures ont été livrées au lieu de réception conformément au marché, mais que leur installation a été suspendue par le gestionnaire du projet.

23.4. Les frais supplémentaires occasionnés par ces mesures conservatoires peuvent être ajoutées au montant du marché sauf si:

- a) le marché en dispose autrement;
- b) la suspension est nécessaire, par suite d'un manquement du contractant; ou
- c) la suspension est nécessaire, du fait des conditions climatiques normales au lieu de réception, ou
- d) nécessaire pour assurer la sécurité ou la bonne exécution de tout ou partie du marché, dans la mesure où cette nécessité ne résulte pas d'un acte ou d'un manquement du gestionnaire du projet ou du pouvoir adjudicateur.
- e) les erreurs substantielles, les irrégularités ou la fraude présumées mentionnées à l'article 23.2 sont confirmées et imputables au contractant.

23.5. Le contractant n'aura droit à de tels ajouts au montant du marché que s'il notifie au gestionnaire du projet, dans les 30 jours à compter de la réception de l'ordre de suspendre l'exécution du marché, son intention de les demander.

23.6. Le pouvoir adjudicateur, après consultation du contractant, fixe le paiement supplémentaire et/ou la prolongation du délai d'exécution qu'il estime juste et raisonnable d'accorder au contractant à la suite de cette réclamation.

23.7. Dès que possible, le pouvoir adjudicateur ordonne au contractant de reprendre le marché suspendu ou l'informe qu'il met fin au marché. Si la période de suspension est supérieure à 180 jours et que la suspension n'est pas imputable au manquement ou défaut du contractant, celui-ci

peut, par notification au pouvoir adjudicateur, demander l'autorisation de poursuivre le marché dans un délai de 30 jours, ou résilier le marché.

## **MATÉRIAUX ET OUVRAISON**

### **Article 24 Qualité des fournitures**

24.1. Les fournitures doivent répondre, à tous égards, aux spécifications techniques prévues dans le marché et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions, prévus par le marché, qui doivent être tenus à la disposition de pouvoir adjudicateur ou du gestionnaire du projet pour qu'ils puissent s'y reporter pendant toute la période de mise en oeuvre.

24.2. Toute réception technique préliminaire prévue dans les conditions particulières fait l'objet d'une demande adressée par le contractant au gestionnaire du projet. La demande précise la référence du marché, spécifie les matériaux, éléments et échantillons soumis à cette réception conformément au marché et indique le numéro de lot et le lieu où la réception doit s'effectuer, selon le cas. Les matériaux, éléments et échantillons spécifiés dans la demande ne peuvent être incorporés dans les fournitures que si le gestionnaire du projet a préalablement certifié qu'ils répondent aux conditions fixées pour cette réception.

24.3. Même si les matériaux ou éléments à incorporer dans les fournitures ou dans la fabrication des composants à fournir ont été techniquement réceptionnés de cette manière, ils peuvent encore être rejetés et ils doivent être immédiatement remplacés par le contractant au cas où un nouvel examen ferait apparaître des vices ou des malfaçons. La possibilité sera donnée au contractant de réparer et de mettre en bon état les matériaux et éléments rejetés, mais ces matériaux et éléments ne pourront être acceptés en vue de leur incorporation aux fournitures que s'ils ont été réparés et mis en bon état d'une manière jugée satisfaisante par le gestionnaire du projet.

### **Article 25 Inspection et test**

25.1. Le contractant veille à ce que les fournitures soient livrées en temps utile au lieu de réception pour que le gestionnaire du projet puisse procéder à leur réception. Le contractant est réputé avoir pleinement apprécié les difficultés qu'il pourrait rencontrer à cet égard, et il n'est pas autorisé à invoquer un quelconque motif de retard dans l'exécution de ses obligations.

25.2. Afin de vérifier que les composants, les matériaux et l'ouvrage présentent la qualité et, le cas échéant, existent dans les quantités requises, le gestionnaire du projet a le droit, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, de les inspecter, de les examiner, de les mesurer et de les tester, ainsi que de vérifier les étapes de préparation, de fabrication ou de construction de tout ce qui est en cours de préparation, de fabrication ou de construction pour être livré au titre du marché. Ces opérations se déroulent au lieu de construction de fabrication ou de préparation ou au lieu de réception ou en tout autre endroit indiqué dans les conditions particulières.

25.3. Aux fins de ces tests et inspections, le contractant:

- a) met gratuitement et temporairement à la disposition du gestionnaire du projet l'assistance, les échantillons ou pièces, les machines, les équipements, l'outillage, les matériaux, la main-d'oeuvre, les plans et les données de fabrication qui sont normalement requis pour les inspections et les tests;
- b) convient, avec le gestionnaire du projet, de l'heure et de l'endroit des essais;
- c) donne au gestionnaire du projet, à tout moment raisonnable, accès à l'endroit où doivent se dérouler les tests.

25.4. Si le gestionnaire du projet n'est pas présent à la date convenue pour les tests, le contractant peut, sauf instruction contraire du gestionnaire du projet, procéder aux essais, qui seront réputés avoir été effectués en présence du gestionnaire du projet. Le contractant envoie sans délai des copies dûment certifiées des résultats des essais au gestionnaire du projet qui, s'il/elle n'a pas assisté à ces derniers, est lié par les résultats des essais.

25.5. Lorsque les composants et matériaux ont subi avec succès les tests susmentionnés, le gestionnaire du projet notifie ce résultat au contractant ou endosse le certificat établi par le contractant à cet effet.

25.6. En cas de désaccord sur les résultats des essais entre le gestionnaire du projet et le contractant, chacune des parties communique à l'autre son point de vue dans les 15 jours qui suivent la survenance de ce désaccord. Le gestionnaire du projet ou le contractant peut demander que les essais soient refaits dans les mêmes conditions ou, si l'une des parties le demande, par un expert choisi d'un commun accord. Tous les procès-verbaux des essais sont soumis au gestionnaire du projet, qui communique sans délai les résultats au contractant. Les résultats des contre-épreuves sont décisifs. Les frais des contre-épreuves sont à la charge de la partie à qui ces dernières ont donné tort

25.7. Dans l'exercice de leurs fonctions, le gestionnaire du projet et toute personne mandatée par lui ne divulguent qu'aux personnes autorisées à les connaître les informations concernant les méthodes de construction et les procédés de l'entreprise qu'ils ont obtenues en procédant à l'inspection et aux tests.

## PAIEMENTS

### Article 26 Principes généraux

26.1. Les paiements sont effectués en euro ou en monnaie nationale, tel que fixé par les conditions particulières. Les conditions particulières fixent les conditions administratives ou techniques auxquels sont subordonnés les versements de préfinancement et paiement du solde effectués conformément aux conditions générales.

26.2. Les paiements dus par le pouvoir adjudicateur sont effectués sur le compte bancaire mentionné dans la fiche d'identification financière remplie par le contractant. Les changements de compte bancaire doivent être signalés au moyen de la même fiche, jointe à la facture.

26.3. Les paiements de préfinancement sont effectués dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture recevable. La facture n'est pas recevable lorsqu'un élément essentiel au moins fait défaut. Le paiement final est effectué dans un délai de 60 jours à compter de la date d'enregistrement d'une facture par le pouvoir adjudicateur, accompagnée d'une demande d'établissement de certificat de réception provisoire tel qu'indiqué à l'article 31.2. Par date de paiement on entend la date à laquelle le compte qui a exécuté le paiement est débité.

26.4. Le délai visé à l'article 26.3 peut être suspendu par signification au contractant que la facture ne peut être honorée, soit parce que le montant n'est pas dû, soit parce que les documents justificatifs adéquats n'ont pas été produits, soit parce qu'une information permet de douter de l'éligibilité des dépenses. Dans ce dernier cas, il peut être procédé à un contrôle sur place aux fins de vérifications complémentaires. Le contractant fournit les clarifications, modifications ou compléments d'information dans les 30 jours à compter de la demande. Le délai de paiement continue à courir à partir de la date d'enregistrement de la demande de paiement correctement établie.

26.5. Les paiements seront effectués comme suit:

a) 40% du montant du marché après signature du marché, contre constitution de la garantie de bonne exécution et d'une garantie de préfinancement pour le montant total du préfinancement, sauf dispositions contraires des conditions particulières.

La garantie de bonne exécution doit être fournie au pouvoir adjudicateur conformément à la procédure prévue pour la garantie de bonne exécution organisée par l'article 11, et suivant le modèle annexé au marché. La garantie de préfinancement doit rester valide et sera maintenue jusqu'au plus tard 45 jours à compter de la réception provisoire des fournitures. Lorsque le contractant est un organisme public, il est possible de déroger à l'obligation de constituer une garantie, après l'évaluation des risques.

b) 60% du montant du marché, comme paiement du solde, après réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture et de la demande d'établissement de certificat de réception provisoire des fournitures.

26.6. Dans le cas de livraisons partielles, le paiement des 60% dû après réception provisoire partielle, est calculé sur la valeur des biens effectivement réceptionnés et le cautionnement est libéré en conséquence.

26.7. Pour les fournitures ne comportant pas un délai de garantie, les paiements indiqués ci-dessus sont cumulés. Les conditions particulières fixent les conditions auxquelles sont subordonnés les versements de préfinancement, d'acomptes et/ou les paiements pour solde.

26.8. Les obligations de paiement de l'Union européenne au titre du présent marché prennent fin au plus tard 18 mois après la fin de la période de mise en oeuvre des tâches, sauf en cas de résiliation du marché conformément aux dispositions des présentes conditions générales.

26.9. Sauf dispositions contraire des conditions particulières, le marché est à prix fermes et non révisables.

26.10. Le contractant s'engage à rembourser au pouvoir adjudicateur les montants qui lui auraient été versés en surplus par rapport au montant final dû, avant l'échéance mentionnée dans la note de débit, qui est de 45 jours à partir de l'émission de cette note de débit.

En cas de non remboursement par le contractant dans ce délai, le pouvoir adjudicateur peut - sauf si le contractant est une administration ou un organisme public d'un Etat membre de l'Union européenne - majorer les sommes dues d'un intérêt de retard au taux :

de réescompte de l'institut d'émission de l'État du pouvoir adjudicateur, si les paiements sont effectués en monnaie nationale

appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros tel que publié au Journal Officiel de l'Union européenne, série C, si les paiements sont effectués en euros-

en vigueur le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de huit points. L'intérêt de retard porte sur la période comprise entre la date d'expiration du délai et la date de paiement effectif. Tout paiement partiel est imputé d'abord sur les intérêts de retard ainsi déterminés.

Le pouvoir adjudicateur peut procéder au remboursement des sommes qui lui sont dues par compensation avec des sommes dues au contractant à quelque titre que ce soit, sans préjudice d'un échelonnement éventuel convenu entre les Parties. Les frais bancaires occasionnés par le remboursement des sommes dues au pouvoir adjudicateur sont à la charge exclusive du contractant.

26.11. Sans préjudice des prérogatives du pouvoir adjudicateur, si nécessaire, l'Union européenne peut, en tant que bailleur de fonds, procéder elle-même au recouvrement par tout moyen qu'elle juge utile.

26.12. Si, pour une raison quelconque, le marché est résilié, les garanties constituées pour les préfinancements peuvent être mises en recouvrement en vue du remboursement du solde des préfinancements encore dû par le contractant et le garant ne peut différer le paiement ou s'y opposer pour quelque motif que ce soit.

26.13. Lorsqu'il est prouvé que l'attribution du marché ou son exécution sont sujets à des erreurs substantielles, irrégularités ou fraudes attribuables au contractant, le pouvoir adjudicateur peut, en plus de la possibilité de suspendre l'exécution du marché tel que prévu à l'article 23.2 et de terminer le marché tel que prévu à l'article 36, refuser de faire les paiements et/ou recouvrer les montants déjà payés, proportionnellement à l'importance des erreurs, irrégularités ou fraudes.

## **Article 27 Paiement au profit de tiers**

27.1. Les ordres de paiement en faveur de tiers ne peuvent être exécutés qu'à la suite d'une cession effectuée conformément à l'article 5. La cession est notifiée au pouvoir adjudicateur.

27.2. Il incombe au contractant et à lui seul de faire connaître les bénéficiaires de ces cessions.

27.3. En cas de saisie régulière sur les biens du contractant affectant le paiement des sommes qui lui sont dues au titre du marché, sans préjudice du délai prévu à l'article 26, le pouvoir adjudicateur dispose, pour reprendre les paiements au contractant, d'un délai de 30 jours à compter du jour où lui est notifiée la mainlevée définitive de la saisie-arrêt.

## Article 28 Retards de paiement

28.1. Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 26.3.

28.2. A l'expiration du délai fixé à l'article 26.3, le contractant a le droit à un intérêt de retard au taux :

de réescompte de l'institution émettrice de l'État du pouvoir adjudicateur, si les paiements sont effectués en monnaie nationale de cet Etat,

appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros tel que publié au Journal Officiel de l'Union européenne, série C, si les paiements sont effectués en euros,

en vigueur le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de huit points. L'intérêt de retard porte sur la période comprise entre la date d'expiration du délai de paiement (exclue) et la date de débit du compte du pouvoir adjudicateur (inclue).

Toutefois, lorsque les intérêts calculés conformément aux dispositions du premier alinéa sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne sont versés au créancier que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.

28.3. Tout défaut de paiement de plus de 90 jours à compter de l'expiration du délai fixé à l'article 26.3 autorise le contractant à ne pas exécuter le marché ou à le résilier, en donnant un préavis de 30 jours au pouvoir adjudicateur et au Gestionnaire de projet.

## RÉCEPTION ET ENTRETIEN

### Article 29 Livraison

29.1. Le contractant livre les fournitures conformément aux conditions du marché. Les fournitures sont aux risques et périls du contractant jusqu'à leur réception provisoire.

29.2. Le contractant livre les fournitures sous un emballage permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination, comme indiqué dans le marché. Le conditionnement doit être suffisamment résistant pour supporter, sans limites, des manipulations brutales, l'exposition à des températures extrêmes, les effets d'un climat salin et les précipitations pendant le transit et pendant l'entreposage à ciel ouvert. Ses dimensions et son poids doivent tenir compte, le cas échéant, de l'éloignement de la destination finale des fournitures et de l'éventuelle absence de moyens de manutention lourde à tous les points de transit.

29.3. Le conditionnement, le marquage et les documents à l'intérieur et à l'extérieur des emballages doivent être conformes aux exigences particulières prévues dans les conditions particulières, sous réserve des éventuelles modifications ultérieures ordonnées par le gestionnaire du projet ou le pouvoir adjudicateur.

29.4. Aucune fourniture n'est expédiée ou livrée au lieu de réception tant que le contractant n'a pas obtenu du gestionnaire du projet un ordre de livraison. Le contractant est responsable de la livraison au lieu de réception de toutes les fournitures, ainsi que des équipements du contractant requis pour les besoins du marché. Si le gestionnaire du projet omet soit de délivrer le certificat de réception provisoire, soit de rejeter la demande du contractant dans un délai de 30 jours, il/elle est réputé avoir délivré ce certificat le dernier jour de ce délai.

29.5. Chaque livraison est accompagnée d'un document établi par le contractant. Ce document est conforme à celui spécifié dans les conditions particulières.

29.6. Chaque emballage doit être marqué clairement, conformément aux conditions particulières.

29.7. La livraison est réputée avoir été faite lorsque existe la preuve écrite, à la disposition de chacune des parties, que les fournitures ont été livrées conformément aux termes du marché et que la ou les facture(s) et tous autres documents spécifiés dans les conditions particulières ont été remis au pouvoir adjudicateur. Dans le cas où les fournitures sont livrées à un établissement du pouvoir adjudicateur, cette dernière assume la responsabilité de dépositaire, conformément aux exigences du droit applicable au marché, pendant la période comprise entre la livraison pour entreposage et la réception.

### **Article 30 Opérations de vérification**

30.1. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir subi, aux frais du contractant, les vérifications et tests prescrits. Les vérifications et les essais peuvent être effectués avant l'expédition au lieu de livraison et/ou au lieu de destination finale des biens.

30.2. En cours de livraison des fournitures et avant leur réception, le gestionnaire du projet a la faculté:

a) d'ordonner l'enlèvement du lieu de réception, dans le ou les délai(s) indiqué(s) dans l'ordre donné, de toutes les fournitures qui, de l'avis du gestionnaire du projet, ne sont pas conformes au marché;

b) d'ordonner leur remplacement par des fournitures conformes;

c) d'ordonner l'enlèvement et la réinstallation correcte, nonobstant les essais préalables ou les acomptes éventuels, de toute installation qui, de l'avis du gestionnaire du projet, n'est pas conforme au marché en ce qui concerne les matériaux, l'ouvrage ou la conception dont le contractant est responsable;

d) de décider qu'un travail effectué, un bien fourni ou un matériau utilisé par le contractant n'est pas conforme au marché ou que les fournitures, en tout ou en partie, ne remplissent pas les exigences du marché.

30.3. Le contractant remédie rapidement, à ses propres frais, aux vices ainsi signalés. À défaut, le pouvoir adjudicateur a le droit d'employer d'autres personnes pour exécuter les ordres, et tous les frais, directs ou accessoires sont récupérables auprès du contractant par le pouvoir adjudicateur ou peuvent être déduits par ce dernier des sommes dues ou à devoir au contractant.

30.4. Les fournitures qui n'ont pas la qualité requise sont rebutées. Une marque spéciale peut être appliquée sur les fournitures rebutées. Elle ne doit pas être de nature à les altérer ou à en affecter la valeur commerciale. Les fournitures rebutées sont enlevées du lieu de réception par le contractant si le gestionnaire du projet l'exige, dans le délai indiqué par ce dernier, faute de quoi elles sont enlevées d'office aux frais et aux risques et périls du contractant. Tout ouvrage auquel ont été incorporés des matériaux rebutés est refusé.

30.5. Les dispositions de l'article 30 ne portent pas atteinte aux droits de l'autorité au titre de l'article 21 et ne dégagent en aucune manière le contractant de son obligation de garantie ou de ses autres obligations contractuelles.

### **Article 31 Réception provisoire**

31.1. Le pouvoir adjudicateur prend possession des fournitures dès qu'elles ont été livrées conformément au marché, ont satisfait aux essais exigés ou ont été mises en service, selon le cas, et qu'un certificat de réception provisoire a été délivré ou est réputé avoir été délivré.

31.2. Le contractant peut demander, par notification adressée au gestionnaire du projet, l'établissement d'un certificat de réception provisoire lorsque les fournitures sont prêtes pour la réception provisoire. Dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande du contractant, le gestionnaire du projet:

établit le certificat de réception provisoire à l'intention du contractant, avec copie au pouvoir adjudicateur, en indiquant, le cas échéant, ses réserves et notamment la date à laquelle, à son avis, les fournitures ont été achevées conformément au marché et étaient prêtes pour la réception provisoire; ou

rejette la demande en motivant sa décision et en spécifiant les mesures, qui, à son avis, doivent être prises par le contractant en vue de la délivrance du certificat.

31.3. Si des circonstances exceptionnelles empêchent d'effectuer la réception des fournitures au cours de la période fixée pour la réception provisoire ou définitive, un procès-verbal attestant cet empêchement est dressé par le gestionnaire du projet après consultation, si possible, du contractant. Le certificat de réception ou de refus est établi dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle l'empêchement a cessé d'exister. Le contractant ne peut invoquer ces circonstances pour se soustraire à l'obligation de présenter les fournitures dans un état propre à la réception.

31.4. Si le gestionnaire du projet omet, soit de délivrer le certificat de réception provisoire, soit de rejeter les fournitures dans un délai de 30 jours, il/elle est réputé avoir délivré ce certificat au terme de ce délai, sauf au cas où le certificat de réception provisoire vaut certificat de réception définitive. L'article 34.2 n'est alors pas applicable. Si le marché divise les fournitures en lots, le contractant a le droit de demander un certificat par lot.

31.5. En cas de livraison partielle, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire procéder à une réception provisoire partielle.

31.6. Après la réception provisoire des fournitures, le contractant doit procéder au repliement et à l'enlèvement des installations temporaires, ainsi que des matériaux qui ne sont plus nécessaires à la mise en oeuvre du marché. Il doit, en outre, faire disparaître les gravats ou encombrements et remettre le lieu de réception en l'état, conformément au marché.

31.7. Le pouvoir adjudicateur peut utiliser les fournitures livrées dès la réception provisoire.

### **Article 32 Obligations au titre de la garantie**

32.1. Sauf dispositions contraires du marché, le contractant garantit que les fournitures sont neuves, encore inutilisées, du modèle le plus récent et qu'elles comprennent toutes les améliorations récentes quant à leur conception et leurs matériaux. Le contractant garantit en outre que toutes les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur ouvrage, sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont imposés par les spécifications, ou de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures dans les conditions qui prévalent dans l'État du pouvoir adjudicateur.

32.2. Le contractant est tenu de remédier à tout vice ou dommage affectant une partie quelconque des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie et qui:

a) résulterait de l'utilisation de matériaux défectueux ou d'une mauvaise livraison ou conception par le contractant et/ou

b) résulterait de tout acte ou omission du contractant pendant la période de garantie et/ou

c) serait révélé par une inspection effectuée par le pouvoir adjudicateur ou en son nom.

32.3. Le contractant remédie dès que possible, à ses propres frais, à tout vice ou dommage. La période de garantie pour tous les éléments remplacés ou remis en état recommence à compter de la date à laquelle le remplacement ou la remise en état a été effectuée d'une façon jugée satisfaisante par le gestionnaire du projet. Si le marché prévoit une réception partielle, la période de garantie ne recommence que pour la partie des fournitures concernées par le remplacement ou la remise en état.

32.4. Si des vices apparaissent ou des dommages surviennent au cours de la période de garantie, le pouvoir adjudicateur ou le gestionnaire du projet le notifie au contractant. Si celui-ci omet de réparer un vice ou un dommage dans le délai indiqué dans la notification, le pouvoir adjudicateur peut:

a) réparer lui-même ce vice ou ce dommage ou les faire réparer par un tiers aux frais et risques du contractant, les frais supportés par le pouvoir adjudicateur étant alors prélevés sur les sommes dues au contractant ou sur les garanties détenues à son égard ou sur les deux; ou

b) résilier le marché.

32.5. Dans les cas d'urgence, lorsque le contractant ne peut être joint immédiatement ou, ayant été contacté, ne peut pas prendre les mesures requises, le pouvoir adjudicateur ou le gestionnaire du projet peut faire exécuter les travaux aux frais du contractant. Le pouvoir adjudicateur ou le gestionnaire du projet informe aussitôt que possible le contractant des mesures prises.

32.6. L'obligation au titre de la garantie est stipulée par les conditions particulières et par les spécifications techniques.

32.7. Sous réserves des dispositions des conditions particulières, la période de garantie porte sur 365 jours. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire et peut être recommencée conformément à l'article 32.3.

### **Article 33 Service après-vente**

Un service après-vente est fourni, si le marché le prévoit, conformément aux dispositions des conditions particulières. Le contractant s'engage à effectuer ou faire effectuer l'entretien et les réparations des fournitures et à assurer un approvisionnement rapide en pièces de rechange. Les conditions particulières peuvent prévoir que le contractant doit fournir, en totalité ou en partie, le matériel, effectuer la notification et fournir les documents indiqués ci-après en ce qui concerne les pièces de rechange fabriquées ou distribuées par lui:

a) fourniture des pièces de rechange que le pouvoir adjudicateur peut choisir d'acheter au contractant, étant entendu que ce choix ne dégage le contractant d'aucune de ses responsabilités contractuelles en matière de garantie;

b) en cas d'arrêt de production des pièces de rechange, notification préalable adressée au pouvoir adjudicateur pour qu'il puisse se procurer les pièces requises et, après l'arrêt de la production, fourniture à titre gratuit, au pouvoir adjudicateur, de l'ensemble des schémas, dessins et spécifications techniques des pièces de rechange, sur demande.

### **Article 34 Réception définitive**

34.1. À l'expiration de la période de garantie ou, lorsqu'il y a plusieurs périodes de garantie, à l'expiration de la dernière, et lorsque tous les vices ou dommages ont été rectifiés, le gestionnaire du projet délivre au contractant un certificat de réception définitive, avec copie au pouvoir adjudicateur, indiquant la date à laquelle le contractant s'est acquitté de ses obligations au titre du marché d'une manière jugée satisfaisante par le gestionnaire du projet. Le certificat de réception définitive est délivré par le gestionnaire du projet dans les 30 jours qui suivent l'expiration de la période de garantie ou dès que les réparations ordonnées, conformément à l'article 32, ont été achevées d'une manière jugée satisfaisante par le gestionnaire du projet.

34.2. Le marché n'est pas considéré comme pleinement exécuté tant que le certificat de réception définitive n'a pas été signé ou réputé avoir été signé par le gestionnaire du projet.

34.3. Nonobstant la délivrance du certificat de réception définitive, le contractant et le pouvoir adjudicateur demeurent tenus de s'acquitter de toute obligation qui a été contractée au titre du marché avant l'établissement du certificat de réception définitive et qui n'a pas encore été remplie au moment de la délivrance dudit certificat. La nature et la portée de toute obligation de ce type seront déterminées par référence aux dispositions du marché.



## **DÉFAUT D'EXÉCUTION ET RÉSILIATION**

### **Article 35 Défaut d'exécution**

35.1. Chacune des parties est en défaut d'exécution du marché lorsqu'elle ses obligations conformément aux dispositions du marché.

35.2. En cas de défaut d'exécution, la partie lésée par le défaut d'exécution a le droit de recourir aux mesures suivantes:

- a) demande d'indemnisation et/ou
- b) résiliation du marché.

35.3. L'indemnisation prend la forme:

- a) de dommages-intérêts ou
- b) d'une indemnité forfaitaire.

35.4. Si le contractant n'exécute pas une de ses obligations conformément aux dispositions du marché, le 'pouvoir adjudicateur dispose également, sans préjudice de son droit au titre de l'article 35.2, des recours suivants;

- a) la suspension des paiements; et/ou
- b) la réduction ou le recouvrement des paiements en proportion avec l'étendue de la non-exécution.

35.5. Si le pouvoir adjudicateur a droit à une indemnisation, celle-ci peut s'effectuer par prélèvement sur toute somme due au contractant ou par appel à garantie adéquate.

35.6. Le pouvoir adjudicateur a droit à une indemnité pour tout dommage qui apparaît après l'achèvement du marché, conformément au droit régissant le marché.

### **Article 36 Résiliation par le pouvoir adjudicateur**

36.1. Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment et avec effet immédiat, sous réserve de l'article 36.9, résilier le marché, sous réserve des dispositions de l'article 36.2.

36.2. Sous réserve de toute autre disposition des présentes conditions générales, le pouvoir adjudicateur peut, après avoir donné un préavis de 7 jours au contractant, résilier le marché dans l'un quelconque des cas suivants:

- a) le contractant est en défaut grave d'exécution du présent marché en raison du non-respect de ses obligations;
- b) le contractant ne se conforme pas dans un délai raisonnable à la notification du gestionnaire du projet lui enjoignant de remédier à la négligence ou au manquement à ses obligations contractuelles qui compromet sérieusement la bonne mise en oeuvre des tâches dans les délais;
- c) le contractant refuse ou omet d'exécuter des ordres de service émanant du gestionnaire du projet;
- d) le contractant cède le marché ou sous-traite sans l'autorisation du pouvoir adjudicateur;
- e) le contractant est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- f) une modification de l'organisation de l'entreprise entraîne un changement de personnalité, de nature ou de contrôle juridiques du contractant, à moins qu'un avenant constatant cette modification ne soit établi;
- g) une autre incapacité juridique fait obstacle à la mise en oeuvre du marché;
- h) le contractant omet de constituer la garantie ou de souscrire l'assurance requises, ou la personne qui a fourni la garantie ou l'assurance antérieure n'est pas en mesure de respecter ses engagements;
- i) le contractant a, en matière professionnelle, commis une faute grave constatée par tout moyen que l'pouvoir adjudicateur peut justifier;

- j) le contractant a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne;
- k) le contractant, dans l'exécution d'un autre marché financé par le budget de l'UE / des fonds du FED, a été déclaré en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles;
- l) après la passation du marché, la procédure de passation ou l'exécution du marché s'avère avoir été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude;
- m) la procédure de passation ou l'exécution d'un autre marché financé par le budget de l'UE / des fonds du FED s'avère avoir été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude, lesquelles sont susceptibles d'affecter l'exécution du présent marché;
- n) le contractant omet de maintenir la documentation du marché pendant une période de 7 ans après que le paiement final ait été effectué en vertu du marché;
- o) le contractant n'exécute pas son obligation conformément à l'article 9a et à l'article 9b.
- p) le contractant n'exécute pas son obligation conformément à l'article 10.

36.3. La résiliation s'entend sans préjudice des autres droits ou compétences du pouvoir adjudicateur ou du contractant au titre du marché. Le pouvoir adjudicateur peut ensuite conclure un autre marché avec un tiers aux frais du contractant. Le contractant cesse immédiatement d'être responsable des retards d'exécution dès que le pouvoir adjudicateur a résilié le marché, sans préjudice de toute responsabilité qui peut avoir pris naissance à cet égard antérieurement.

36.4. Dès la résiliation du marché ou la réception de la notification de celle-ci, le contractant prend les mesures immédiates pour arrêter sans délai et correctement la mise en oeuvre des tâches et réduire les frais au minimum.

36.5. Le gestionnaire du projet certifie, dès que possible après la résiliation, la valeur des fournitures et toutes les sommes dues au contractant à la date de la résiliation du marché.

36.6. En cas de résiliation, le gestionnaire du projet, en présence du contractant ou de ses ayants droit ou après les avoir dûment convoqués, établit aussitôt que possible un rapport sur les fournitures livrées et les travaux de pose et d'installation accessoires accomplis et dresse l'inventaire des matériaux fournis et non incorporés. Un relevé des sommes dues au contractant et de celles dues par le contractant à l'pouvoir adjudicateur est également établi à la date de résiliation du marché.

36.7. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'effectuer d'autres paiements au contractant tant que les fournitures ne sont pas livrées. Lorsque les fournitures sont livrées, le pouvoir adjudicateur obtient du contractant le remboursement des frais supplémentaires éventuels occasionnés par la livraison des fournitures ou paie tout solde encore dû au contractant.

36.8. Si le pouvoir adjudicateur résilie le marché en application de l'article 36.2, il est en droit d'obtenir du contractant, en plus des coûts supplémentaires nécessaires à l'achèvement du marché et sans préjudice des autres recours prévus par le marché, réparation du préjudice qu'elle a subi à concurrence de la valeur des fournitures, sauf disposition contraire des Conditions Particulières.

36.9. Lorsque la résiliation ne résulte pas d'un acte ou d'une omission du contractant, d'un cas de force majeure ou d'autres circonstances en dehors du contrôle du pouvoir adjudicateur, le contractant est en droit de réclamer une indemnité pour le préjudice subi, en plus des sommes qui lui sont dues pour les tâches déjà exécutées.

36.10. Le marché est automatiquement résilié s'il n'a donné lieu à aucun paiement dans les trois ans suivant la signature par chacune des parties du contrat correspondant.

### **Article 37 Résiliation par le contractant**

37.1. Le contractant peut, en donnant un préavis de 14 jours à l'pouvoir adjudicateur, résilier le marché si l'pouvoir adjudicateur:

- a) ne lui paie pas les sommes dues au titre de tout décompte établi par le gestionnaire du projet à l'expiration du délai indiqué à l'article 28.3; ou

- b) se soustrait systématiquement à ses obligations après plusieurs rappels; ou
- c) ordonne la suspension de la livraison de tout ou partie des fournitures pendant plus de 180 jours, pour des raisons non spécifiées dans le marché ou non imputables au manquement ou défaut du contractant.

37.2. La résiliation s'entend sans préjudice des autres droits du pouvoir adjudicateur ou du contractant acquis au titre du marché.

37.3. En cas de résiliation de ce type, le pouvoir adjudicateur indemnise le contractant de tout préjudice ou dommage qu'il peut avoir subi.

### **Article 38 Force majeure**

38.1. Aucune des parties au marché n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue, soit après la date de notification de l'attribution du marché, soit après la date de son entrée en vigueur.

38.2. On entend par «force majeure», aux fins du présent article, tout événement imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence, telles que les calamités naturelles, les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions. Une décision de l'Union européenne de suspendre la coopération avec le pays bénéficiaire est considérée être un cas de force majeure quand elle implique la suspension du financement de ce marché.

38.3. Nonobstant les dispositions des articles 21 et 36, le contractant n'est pas passible de déchéance de sa garantie de bonne exécution, d'indemnités forfaitaires ou de résiliation pour défaut d'exécution, si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations au titre du marché résulte d'un cas de force majeure. De même, le pouvoir adjudicateur n'est pas passible, nonobstant les dispositions des articles 28 et 37, de paiement d'intérêts pour retards de paiement ou de non-exécution de ses obligations par le contractant ou de la résiliation du marché par le contractant pour manquement, si et dans la mesure où un retard de la part du pouvoir adjudicateur ou tout autre manquement à ses obligations résultent d'un cas de force majeure.

38.4. Si l'une des parties estime qu'un cas de force majeure susceptible d'affecter l'exécution de ses obligations est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie ainsi que le gestionnaire du projet, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire donnée par écrit par le gestionnaire du projet, le contractant continue à exécuter ses obligations au titre du marché, dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible et cherche tous autres moyens raisonnables lui permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter. Il ne met en oeuvre ces autres moyens que si le gestionnaire du projet lui en donne l'ordre.

38.5. Si, en suivant les instructions du gestionnaire du projet ou en utilisant les autres moyens visés à l'article 38.4, le contractant doit faire face à des frais supplémentaires, leur montant est certifié par le gestionnaire du projet.

38.6. Si un cas de force majeure s'est produit et se poursuit pendant une période de 180 jours, nonobstant toute prolongation du délai d'exécution du marché que le contractant peut avoir obtenu de ce fait, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de 30 jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de 30 jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié et, en vertu du droit régissant le marché, les parties sont de ce fait libérées de leur obligation de poursuivre l'exécution de celui-ci.

### **Article 39 Décès**

39.1. Lorsque le contractant est une personne physique, le marché est résilié de plein droit s'il vient à décéder. Toutefois, le pouvoir adjudicateur examine toute proposition des héritiers ou des ayants droit dès lors que ceux-ci ont notifié leur intention de continuer le marché.

39.2. Lorsque le contractant est constitué par plusieurs personnes physiques et que l'une ou plusieurs d'entre elles viennent à décéder, il est dressé un état contradictoire de l'avancement du

marché et le pouvoir adjudicateur décide s'il y a lieu de résilier ou de continuer le marché, en fonction de l'engagement donné par les survivants et par les héritiers ou les ayants droit, selon le cas.

39.3. Dans les cas prévus aux articles 39.1 et 39.2, les personnes qui proposent de continuer l'exécution du marché le notifient au pouvoir adjudicateur dans les 15 jours qui suivent la date du décès. La décision du pouvoir adjudicateur doit être notifiée aux intéressés dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une telle proposition.

39.4. Ces personnes sont solidairement responsables de la bonne exécution du marché, au même titre que le contractant initial. La poursuite du marché est soumise aux règles relatives à la constitution des garanties prévues par le marché.

## **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LOI APPLICABLE**

### **Article 40 Règlement des différends**

40.1. Les parties mettent tout en oeuvre pour régler à l'amiable tout différend survenant entre elles.

40.2. Lorsqu'un différend survient, une partie peut notifier à l'autre partie sa position sur la question ainsi que toute solution qu'elle envisage et demande le règlement à l'amiable. L'autre partie est tenue de répondre dans les 30 jours à la demande de règlement à l'amiable, en présentant sa position sur la question. Sauf accord contraire des parties, la période maximale fixée pour parvenir à un règlement à l'amiable est de 120 jours à compter de la date de la notification demandant la procédure de règlement à l'amiable. Si une partie n'est pas d'accord avec la demande de l'autre partie de règlement à l'amiable, si une partie ne répond pas à cette demande dans les délais ou si le règlement à l'amiable n'aboutit pas dans la période maximale, la procédure de règlement à l'amiable est considérée avoir échoué.

40.3. En absence de règlement à l'amiable, une partie peut notifier l'autre partie en demandant le règlement par conciliation par un tiers. Si la Commission européenne n'est pas une partie au marché, il peut lui être demandé d'intervenir dans la procédure en tant que conciliateur. L'autre partie est tenue à répondre à la demande de conciliation dans 30 jours. Sauf accord contraire des parties, la période maximale fixée pour parvenir à un règlement par conciliation est de 120 jours à compter de la date de la notification demandant cette procédure. Si une partie n'est pas d'accord avec la demande de l'autre partie de règlement par conciliation, si une partie ne répond pas à cette demande dans les délais ou si le règlement par conciliation n'aboutit pas dans la période maximale, la conciliation est considérée avoir échoué.

40.4. En cas d'échec de la procédure de règlement à l'amiable et si requise, de la procédure de conciliation, chaque partie pourra soumettre le litige soit à la décision d'une juridiction nationale soit à l'arbitration, tel que spécifié dans les conditions particulières.

### **Article 41 Loi applicable**

La loi applicable à ce marché est celle du pays du pouvoir adjudicateur, et lorsque le pouvoir adjudicateur est la Commission européenne, le droit de l'Union européenne complété, si nécessaire, par la loi belge.

## **DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 42 Sanctions administratives et financières**

42.1. Sans préjudice de l'application de sanctions contractuelles, le contractant qui s'est rendu coupable de fausses déclarations, a commis des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude ou a été déclaré en défaut grave d'exécution de ses obligations contractuelles peut être exclu des marchés et subventions financés par l'Union européenne pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date à laquelle a eu lieu le manquement, confirmé après échange contradictoire avec le contractant conformément aux Règlements Financiers appropriés de l'Union européenne. Cette durée peut être portée à dix ans en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement.

42.2. En complément ou en alternative aux sanctions administratives visées à l'article 42.1, Le contractant peut se voir également infliger une sanction financière représentant 2-10% de la valeur du marché. Ce taux peut être porté à 4-20 % en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement.

42.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur est en droit d'imposer des sanctions financières, il peut les déduire de toutes sommes dues au contractant et/ou appeler la garantie appropriée.

### **Article 43 Vérifications et contrôles par les organismes de l'Union européenne**

43.1. Le contractant accepte que la Commission européenne, l'Office européen anti-fraude et la Cour des comptes européenne puissent vérifier la mise en oeuvre du marché par l'examen et la copie des pièces ou par des inspections sur place, y compris des documents originaux. Afin de mener à bien ces vérifications, contrôles et audits, les organes de l'Union européenne susmentionnés doivent pouvoir effectuer un audit complet, si besoin est, sur la base des pièces justificatives des comptes, documents comptables, et tout autre document relatif au financement du marché. A ces fins, le contractant doit assurer qu'un accès sur place est accessible à toute heure raisonnable, et particulièrement aux bureaux du contractant, à ses données informatiques, à ses données comptables ainsi qu'à toute information utile aux audits, en ce compris les informations se rapportant aux rémunérations individuelles des personnes impliquées dans le marché. Le contractant doit s'assurer que les informations sont facilement accessibles au moment de l'audit et qu'elles peuvent être délivrées, à la demande, sur un support approprié. Ces inspections peuvent avoir lieu jusqu'à 7 ans après le paiement final.

43.2. En outre, le contractant accepte que l'Office européen de lutte antifraude puisse effectuer des contrôles et vérifications sur place selon les procédures prévues par la législation de l'Union européenne pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre les fraudes et autres irrégularités.

43.3. A ces fins, le contractant donne au personnel ou aux agents de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne l'accès requis aux sites sur lesquels le marché est exécuté, y compris à ses systèmes informatiques, ainsi qu'à tous les documents et bases de données concernant la gestion technique et financière du projet, et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter leur travail. L'accès accordé aux agents de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne est confidentiel en ce qui concerne les tiers, sans préjudice des obligations de droit public auxquelles ils sont assujettis. Les documents doivent être aisément accessibles et classés de façon à faciliter leur examen. Le contractant doit informer le pouvoir adjudicateur du lieu précis où ils se trouvent.

43.4. Le contractant s'assure que les droits de la Commission, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes d'effectuer des audits, contrôles et vérifications soient également applicables, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues au présent article, à tout sous-traitant ou toute autre partie bénéficiant des fonds du budget de l'UE / du FED.

### **Article 44 Protection des données**

44.1. Les données à caractère personnel mentionnées dans le marché sont traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Celles-ci ne peuvent être traitées qu'aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi du marché par le pouvoir adjudicateur, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit de l'Union. Le contractant dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant, de même que d'un droit de rectification de ces données. Pour toute question concernant ces dernières, le contractant s'adresse au pouvoir adjudicateur. Le contractant a le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

Dans la mesure où le présent marché implique le traitement de données à caractère personnel, le contractant ne peut agir que sous la supervision du responsable du doc traitement, notamment en ce

qui concerne les fins du traitement, les catégories de données pouvant être traitées, les destinataires des données et les moyens par lesquels la personne concernée peut exercer ses droits.

Les données sont confidentielles au sens du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Le contractant limitera l'accès aux données au personnel strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Le contractant s'engage à adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel eu égard aux risques inhérents au traitement et à la nature des données à caractère personnel concernées, afin:

a. d'empêcher toute personne non autorisée d'avoir accès aux systèmes informatiques de traitement des données à caractère personnel, notamment pour:

a) empêcher que des supports de stockage puissent être lus, copiés, modifiés ou déplacés sans autorisation;

b) empêcher toute introduction non autorisée de données dans la mémoire ainsi que toute divulgation, toute modification ou tout effacement non autorisés de données à caractère personnel mémorisées;

c) empêcher des personnes non autorisées d'utiliser des systèmes de traitement de données au moyen d'installations de transmission de données;

b. de garantir que les utilisateurs autorisés d'un système de traitement des données ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel que leur droit d'accès leur permet de consulter;

c. de garder une trace des données à caractère personnel qui ont été communiquées, du moment où elles ont été communiquées et de leur destinataire;

d. de garantir que des données personnelles qui sont traitées pour le compte de tiers ne peuvent l'être que de la façon prévue par l'institution ou l'organe contractant;

e. de garantir que, lors de la communication de données à caractère personnel et du transport de supports de stockage, les données ne puissent être lues, copiées ou effacées sans autorisation;

f. de concevoir sa structure organisationnelle de manière à ce qu'elle réponde aux exigences de la protection des données.

## **ANNEXE II + III: SPECIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE TECHNIQUE**

**Intitulé du marché:** *Fourniture des matériels informatiques et réseaux au profit de la DCP, la DTO et la DGRAD*

**Référence de la publication :**Europeaid 133904/D/SUP/CD

**Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur**

**Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire**

**Colonne 5 réservée au comité d'évaluation**

Annexe III - L'offre technique du titulaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant:

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire),
- Colonne3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots "conforme" et "oui" sont à cet égard insuffisants)
- Colonne4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement des références documentaires

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

LOT unique

1 Article numéro	2 Spécifications Minimum Requisites	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
1	<p><b>Serveur / Hyperviseur</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rack Châssis 2U, 12 x 2,5 HDDs, CM Bi- Processeur(attention pas de quadri-processeur) + x9 Dimms Processeur = 18 Dimms</li><li>• Processeurs Xeon 10 Coeurs/20 Threads 2,4Ghz, 24Mo Cache, 130W TDP max</li><li>• 128 Go RAM (64Go/CPU), 16x8Gbits, DDR3, 1333Mhz, LowVoltageRdimm, Min</li><li>• Contrôleur SAS 2.0, 6Gbit/s, RAID 5, 512Mo Cache, Min. 12HD, avec unité de batterie de secours</li><li>• 12 Disques 300Go SAS 6 Gbits/s 15KRmp.</li><li>• Carte réseau : Min. 2 Ports 1Gbit/S Intégrée à la Carte mère</li><li>• Cartes réseau Intel Gigabit ET Quad Port Server Adapter, Cu, PCIe-4</li><li>• Lecteur optique 16x DVD-Rom SATA</li><li>• Double Alimentation redondante 800W min.</li><li>• Rack de montage complet + Guide de câble et tt accessoire de</li></ul>			



	<p>montage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout accessoire nécessaire à sa mise en route</li> <li>• Caractéristiques d'environnement</li> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul> <p><b>Ecran Clavier Souris serveur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moniteur LCD 1U 17" + Clavier Français + Souris combo avec Rack de montage 1U</li> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul>			
2	<p><b>Serveur NAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de périphérique : Serveur NAS</li> <li>• Connectivité hôte : Gigabit Ethernet / Extensible en 10 Gbit (carte additionnel en option)</li> <li>• Type de châssis : Montage en rack - 2U</li> <li>• Capacité totale de stockage : 8x2 To RAID 5 + 2 Disques de réserves = 8 To</li> <li>• Périphériques installés / Nbre de modules : 8 (installé) / 8</li> </ul>			

<p>(maximum)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs intégrés : Écran LCD</li> <li>• Processeur / mémoire</li> <li>• Processeurs installés : 1 x Intel Core i3 2120 3.3 GHz</li> <li>• Nombre de coeurs : Double coeur</li> <li>• RAM installée : 2 Go (installé) / 4 Go (prise en charge) - DDR3</li> <li>• Contrôleur de stockage</li> <li>• Type : RAID - intégré</li> <li>• Type d'interface du contrôleur : Serial ATA-600</li> <li>• Niveau RAID : RAID 0, RAID 1, RAID 5, RAID 6, RAID 10, JBOD, disque de réserve RAID 5, disque de réserve RAID 6, disque de réserve RAID 10</li> <li>• 8 Disque dur : 2 To, 64 Mo Cache, SATA 3, 3,5", 7200 RPM, Échangeable à chaud</li> <li>• Réseaux</li> <li>• Type : Adaptateur réseau - intégré</li> <li>• Protocole de liaison de données : Gigabit Ethernet</li> <li>• Protocole réseau / transport : TCP/IP, UDP/IP, iSCSI, FTP, DHCP, Bonjour, SMB, DDNS</li> <li>• Protocole de gestion à distance : SNMP 2, Telnet, SNMP 3, HTTP, HTTPS, SSH</li> <li>• Compatibilités des services réseau : Microsoft Active</li> </ul>			
---	--	--	--

<p>Directory (AD), protocole Apple Bonjour, DHCP, DDNS, DFS, système de fichiers Internet standard Microsoft, système de fichiers distribués NFS, FTP, Server Message Block (SMB), protocole AFP, HTTP, HTTPS, Web-based Distributed Authoring and Versioning (WebDAV)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• "Caractéristiques : Compatible DHCP, liaisons, équilibrage de charge, wake on LAN (WOL), alerte messagerie, serveur d'impression, prise en charge IPv4/IPv6, filtrage par adresse IP, cryptage à 256 bits, possibilité d'évolution vers de nouveaux micro-logiciels, serveur MySQL, serveur Web, serveur de sauvegarde, client de téléchargement, partage de fichiers, journal des événements, support SSH, support d'images étendues, serveur DHCP, prise en charge Samba, Serveur FTP, alerte SMS, UPnP Media Server, compatible Apple Time Machine, Disque virtuel, Gestionnaire de Fichiers Web, Serveur Syslog, Serveur RADIUS, Antivirus, Serveur TFTP, Service VPN, Serveur LDAP, Réplication distante, Sauvegarde en nuage, Time Machine, Services Cloud NAS, Compatible avec les extensions logiciels open source.</li> <li>• Algorithme de chiffrement : RSA, SSL, TLS, AES 256 bits</li> <li>• Conformité aux normes : IEEE 802.3ad (LACP), UPnP</li> <li>• Extension/connectivité</li> <li>• Baies d'extension : 2,5 po./3,5 po. partagé</li> </ul>			
---	--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements pour extensions standard : 2 (total) / 2 (libre) x Logement pour extension   2 (total) / 1 (libre) x mémoire</li> <li>• Interfaces : 2 x SuperSpeed USB 3.0 - USB à 9 broches Type A   4 x Hi-Speed USB - USB à 4 broches, type A   2 x eSATA - ATA série externe 7 broches   2 x Ethernet 1000Base-T - RJ-45   1 x VGA (gestion) - HD D-Sub (HD-15) 15 broches</li> <li>• Divers</li> <li>• Câbles inclus : 2 x câble de réseau</li> <li>• Conformité aux normes : FIPS 140-2</li> <li>• Alimentation</li> <li>• Périphérique d'alimentation : 2 x alimentations - interne</li> <li>• Alimentation redondante : Oui</li> <li>• Plan d'action pour système d'alimentation redondante : 1+1</li> <li>• Tension : CA 120/230 V (47 - 63 Hz )</li> <li>• Consommation électrique en mode marche : 200 Watt Max</li> <li>• Puissance fournie : 300 Watt</li> <li>• Logiciels</li> <li>• Système basé sur Linux</li> <li>• Administration compatible depuis les Systèmes d'exploitation : UNIX, Linux, Apple MacOS X, Microsoft Windows Server 2003, Microsoft Windows Server 2008 R2, Microsoft Windows XP / Vista / 7</li> <li>• Caractéristiques d'environnement</li> </ul>			
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul>			
3	<p><b>Onduleur UPS Serveurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Onduleur Rack 5600W min., 230V, 3h d'autonomie minimum avec 1 serveur du point 1 et un serveur du point 2, 7U Max.</li> <li>• Système d'administration</li> <li>• Caractéristiques d'environnement</li> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul>			
4	<p><b>Armoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 42 U avec porte et ventilateur</li> <li>• Tableau de connexion 24 prises RJ45 Cat 6</li> <li>• Prise rackable PDU 32A</li> <li>• Tout accessoire nécessaire à une mise en production</li> </ul>			
5	<p><b>Station ClientNetTop</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processeur <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Atom D525, 1,8Ghz, double coeur, 1 Mo de cache</li> </ul> </li> <li>• RAM</li> </ul>			

	<p>1. Taille installée : 2 Go / 4 Go (maximum) DDR3 SDRAM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Souris, clavier Français</li> <li>• Stockage <ul style="list-style-type: none"> <li>Disque dur : 1 x 150 Go min - standard - Serial ATA-300 - 5400 tours/min</li> <li>Lecteur de carte : Cartes de mémoire flash prises en charge : Memory Stick, MultiMediaCard, Carte mémoire SD, carte xD-Picture</li> </ul> </li> <li>• Réseaux <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Adaptateur réseau - intégré</li> <li>2. LAN sans fil pris en charge : Oui</li> <li>3. Protocole de liaison de données : Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet, IEEE 802.11b, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n</li> <li>4. Wake on LAN (WoL)</li> </ul> </li> <li>• Contrôleur graphique <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Norme de vidéo numérique : High-Définition Multimedia Interface (HDMI)</li> </ul> </li> <li>• Extension/connectivité <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Logements pour extensions : 1 (total) / 0 (libre) x processeur   2 mémoire   1 PCI Express Mini Card</li> <li>2. Interfaces : 1 x affichage / vidéo - VGA - HD D-Sub (HD-15) 15 broches   6 x Hi-Speed USB - USB à 4 broches, type A   1</li> </ul> </li> </ul>			
--	---	--	--	--

	<p>x série - RS-232 - D-Sub (DB-9) 9 broches   1 x réseau - Ethernet 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T - RJ-45   1 x casque - sortie - fiche mini-phone Stéréo 3,5 mm   1 x microphone - entrée - 3,5 mm   1 x audio / vidéo - HDMI type A 19 broches</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autre</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consommation Electrique : 65 Watt Max.</li> <li>2. Système d'exploitation compatible : Microsoft Windows 7 Professionnelle 64 Bits</li> <li>3. Logement pour câble antivol</li> <li>4. Kit de fixation VESA (pour montage/fixation derrière l'écran)</li> <li>5. Caractéristiques d'environnement</li> <li>6. Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>7. Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>8. Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>9. Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ol>			
6	<p><b>Moniteur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format Wide (16/9, 16/10)</li> <li>• Taille 19 " min</li> <li>• Technologie LED (ou équivalent)</li> <li>• Nombre de couleurs 16.7 Millions</li> <li>• Résolution native 1440 x 900 minimum</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement pour câble antivol</li> <li>• Connectique compatible avec le NetTop</li> <li>• Kit de fixation VESA (pour montage/fixation NetTop)</li> <li>• Caractéristiques d'environnement</li> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul>			
7	<p><b>Onduleur UPS Station</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Line interactive</li> <li>• 900VA - 540W min., 230V</li> <li>• Système d'administration</li> <li>• Fonctions diverses</li> <li>• Écran affichant les informations de fonctionnement</li> <li>• Alarmes sonores</li> <li>• Redémarrage automatique</li> <li>• Autotest batterie automatique</li> <li>• Démarrage à froid (sans secteur)</li> <li>• prise ondulé maitre</li> <li>• 1 prise ondulée asservie à la prise maitre (esclave)</li> <li>• prises filtrées asservies à la prise maitre (esclave)</li> <li>• Connectique</li> </ul>			



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée : Prise française standard (USE) avec terre</li> <li>• Sortie : 6 prises au format français (USE) avec terre</li> <li>• Protection réseau : RJ11/RJ45</li> <li>• Port USB</li> <li>• Caractéristiques d'environnement</li> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul>			
8	<p><b>Anti-Vol Kensington</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 verrous 1 pour Ecran + 1 pour NetTop</li> <li>• Mécanisme de <b>verrouillage sans clé</b></li> <li>• Tête de verrou <b>pivotante sur 180°</b> et effectue une <b>rotation totale sur 360°</b> autour du câble</li> <li>• Tête de verrou (12,7 mm) garantit la <b>compatibilité avec les types d'ordinateurs (y compris les ultra-portables)</b></li> <li>• Câble en acier de 5 mm d'épaisseur pour une longueur de 1,50 m</li> <li>• Ancrage de sécurité Kensington, qui se connecte sur l'encoche de sécurité Kensington,</li> <li>• Deux clés fournies</li> <li>• <b>Enregistrement et récupération du code de la clé en ligne</b></li> </ul>			

	et service de <b>remplacement gratuit des clés</b> par Kensington			
<b>9</b>	<p><b>Imprimante Multifonction + 2 Cartouches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Imprimante <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Laser/LED monochrome (N&amp;B)</li> <li>2. Vitesse A4 30 ppm min</li> <li>3. Vitesse sortie première page &lt;10 s</li> <li>4. Résolution 1200 x 600 ppp</li> <li>5. Volume mensuel &gt;= 1 500 pages</li> </ol> </li> <li>• Scanner <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Type Couleur à plat</li> <li>2. Résolution matérielle 600 x 600 ppp</li> <li>3. couleur 24 bit</li> </ol> </li> <li>• Interfaces <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Connexion USB 2.0 Hi-Speed</li> <li>2. Réseau filaire Ethernet 10/100</li> <li>3. Connexion Wi-Fi 802.11b/g</li> </ol> </li> <li>• Gestion papier <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Impression Recto-verso automatique</li> <li>2. Chargeur automatique de documents 50 feuilles</li> <li>3. Capacité standard 300 feuilles</li> </ol> </li> <li>• Consommables <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Toner cartouche standard 2000 pages min</li> </ol> </li> </ul>			

	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Toner cartouche haute capacité 6000 pages min</li> <li>• Autres</li> <li>1. Caractéristiques d'environnement <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>3. Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>4. Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> </ol> </li> <li>5. Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ol>			
10	<p><b>Imprimante + 2 Cartouches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Laser/LED monochrome (N&amp;B)</li> <li>• Vitesse A4 30 ppm Min</li> <li>• Vitesse sortie première page &lt;10 s</li> <li>• Résolution 1200 x 600 ppp</li> <li>• Volume mensuel &gt;= 3 000 pages</li> <li>• Interfaces</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Connexion USB 2.0 Hi-Speed</li> <li>2. Réseau filaire Ethernet 10/100</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion papier</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Impression Recto-verso automatique</li> <li>2. Capacité standard 300 feuilles</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommables</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Toner cartouche standard 2000 pages min</li> <li>2. Toner cartouche haute capacité 6000 pages min</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres</li> </ul>			

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Caractéristiques d'environnement</li> <li>2. Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>3. Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>4. Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>5. Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ol>			
11	<p><b><u>Antivirus Entreprise Edition avec 3 ans d'abonnement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisateurs/Serveurs</li> <li>• Administration centralisée, compatible Windows XP, Vista, 7, Windows 2003 Srv, Windows 2008 32/64bits</li> <li>• Protection Smartphones, Postes de travail et serveurs de fichiers</li> <li>• Postes de travail : Windows, Linux, Mac</li> <li>• Smartphones: Windows Mobile, Symbian, BlackBerry, Android</li> <li>• Serveurs de fichiers : Windows, Linux (y compris Samba), Novell</li> <li>• Protection avancée contre les malveillances, Efficacité contre les hameçonnages,</li> <li>• Protection des serveurs de terminaux. Prise en charge des serveurs en cluster</li> <li>• Contrôle des applications, Contrôle des privilèges des applications, Contrôle d'internet et filtrage du contenu, Protection antivol des smartphones, Prise en charge de la</li> </ul>			

	<p>virtualisation (VMWareReady) , Contrôle des périphériques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact minimum sur le rendement, Cloisonnement des postes infectés, Copie de sauvegarde pour reprendre le travail, Récupération sécurisée du système après une infection,</li> <li>• Copie de sauvegarde pour reprendre le travail, Intégration transparente avec d'autres applications</li> <li>• Gestion centralisée de la sécurité, Déploiement facilité, Options de configuration flexible, Console Web et tableaux de bord, Rapports détaillés, Haute évolutivité</li> </ul>			
<b>12</b>	<b>Office 2010 PME OEM/Open</b> 32bits / 64bits version Française			
<b>13</b>	<b>VMWarevSphere5 Essential Plus</b> VMware vSphere Essentials Plus Kit for 3 hosts (Max 2 processors per host) and 192 GB vRAM entitlement + Basic (12x5) 1 Year Support			
<b>14</b>	<b>VMWare View 5 Entreprise 100 Users</b> VMware View 5 Enterprise Bundle: Starter Kit + Basic (12x5) 1 Year Support Includes vSphere 4.1 for Desktop, View Manager 4.5, vShield Endpoint 1.0 and vCenter Server Standard licensed for 100 desktop VMs			
<b>15</b>	<b>Windows 7 PRO 64 bits OEM/Open Français</b>			
<b>16</b>	<b>Windows Server Standard Edition 64 Bits Français</b>			

	<b>OEM/Open</b> Française 100users (avec media) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2008 R2 SP1</li> </ul>			
17	<b>Windows Server Web Edition 64 bits Français OEM/Open</b> 5 Users - 2008 R2 SP1			
18	<b>SQL Server Développeur 64 bits Française</b>			
19	<b>Onduleur UPS 1,5 KVA 2U Réseau</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Onduleur Rack 2U 1 500VA min. Ou 2x750VA, 230V,</li> <li>• Système d'administration</li> <li>• Caractéristiques d'environnement</li> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul>			
20	<b>Switch 24 Ports</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gbits/s, Web managed. 1U</li> <li>• Type de périphérique : Commutateur - 24 ports - Géré - empilable</li> <li>• Ports : 24 x 10/100/1000 + 4 x SFP partagé</li> <li>• Nombre minimum d'unités dans une pile : 64</li> <li>• Protocole de gestion à distance : SNMP 1, RMON 1, RMON 2, RMON 3, RMON 9, SNMP 3, SNMP 2c, HTTP</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristiques : Layer 2 switching, IGMP snooping, régulation de trafic, assistance Access Control List (ACL)</li> <li>• Conformité aux normes : IEEE 802.1x</li> <li>• Indicateurs d'état : Activité réseau, alimentation, Link OK, ID de l'unité</li> <li>• Rackable et Empilable</li> <li>• Caractéristiques d'environnement</li> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul>			
21	<p><b>Routeur 4 Wan / Parefeu / Switch 4 port</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 900Mbits min hors vpn. 1U</li> <li>• Performances WAN/parefeu Débit : 900 Mbps   Performances du VPN (3DES IPSec) : 180 Mbps   Débit VPN (SSL) : 21 Mbps</li> <li>• Capacité Connexions Tunnels VPN IPSec : 125   Tunnels VPN SSL : 50   Interfaces virtuelles (VLAN) : 254</li> <li>• Protocole réseau / transport : TCP/IP, PPTP, UDP/IP, NTP, IPSec, PPPoE, DHCP</li> <li>• Protocole de Routage : RIP-1, RIP-2, routage IP statique</li> <li>• Protocole de gestion à distance : Telnet, SNMP 2c, HTTP, HTTPS</li> </ul>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Algorithme de chiffrement : DES, Triple DES, RSA, MD5, IKE, SHA-1, TLS 1.0, SSL 3.0, PKI, AES 128 bits, AES 192 bits, AES 256 bits</li> <li>• Méthode d'authentification : Certificats X.509, Active Directory</li> <li>• Caractéristiques : DMZ port, compatible DHCP, prise en charge NAT, prise en charge PAT, équilibrage de charge, prise en charge du protocole LDAP, prise en charge du réseau local (LAN) virtuel, prise en charge de Syslog, StatefulPacket Inspection (SPI), protection contre les attaques de Déni de Service, filtrage de contenu, mise en file d'attente Weighted Round Robin (WRR), liaison VPN, possibilité d'évolution vers de nouveaux micro-logiciels, qualité de service (QoS), redirection de port</li> <li>• Conformité aux normes : IEEE 802.1Q</li> <li>• Interfaces : WAN : 4 x 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T - RJ-45   LAN : 4 x 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T - RJ-45</li> <li>• Rackable</li> <li>• Caractéristiques d'environnement</li> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> </ul>			
--	--	--	--



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul>			
22	<p><b>Routeur 2 Wan / Parefeu / Switch 4 port</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60Mbits min hors vpn. 1U</li> <li>• Performances WAN/parefeuDébit : 60Mbps   Performances du VPN (3DES IPSec) : 16 Mbps   Débit VPN (SSL) : 10 Mbps</li> <li>• Capacité Connexions Tunnels VPN IPSec : 25   Tunnels VPN SSL : 10  </li> <li>• Protocole réseau / transport : TCP/IP, PPTP, UDP/IP, NTP, IPSec, PPPoE, DHCP</li> <li>• Protocole de Routage : RIP-1, RIP-2, routage IP statique</li> <li>• Protocole de gestion à distance : Telnet, SNMP 2c, HTTP, HTTPS</li> <li>• Algorithme de chiffrement : DES, Triple DES, RSA, MD5, IKE, SHA-1, TLS 1.0, SSL 3.0, PKI, AES 128 bits, AES 192 bits, AES 256 bits</li> <li>• Méthode d'authentification : Certificats X.509, Active Directory</li> <li>• Caractéristiques : DMZ port, compatible DHCP, prise en charge NAT, prise en charge PAT, équilibrage de charge, prise en charge du protocole LDAP, prise en charge du réseau local (LAN) virtuel, prise en charge de Syslog, StatefulPacket Inspection (SPI), protection contre les attaques de Déni de Service, filtrage de contenu, mise en file d'attente Weighted</li> </ul>			

	<p>Round Robin (WRR), liaison VPN, possibilité d'évolution vers de nouveaux micro-logiciels, qualité de service (QDS), redirection de port</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité aux normes : IEEE 802.1Q</li> <li>• Interfaces : WAN : 4 x 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T - RJ-45   LAN : 4 x 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T - RJ-45</li> <li>• Rackable</li> <li>• Caractéristiques d'environnement</li> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul>			
23	<p><b>Coffret Mural 10U + accessoires</b></p> <p>Pour rack 19"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• porte avant verre trempé équipée d'une serrure.</li> <li>• 2 montants avant 19"</li> <li>• Panneaux latéraux fixes</li> <li>• Emplacement 2 ventilateurs</li> <li>• Ventilateurs</li> <li>• Entrée des câbles haut et bas</li> <li>• Monté, Installé, Cablé.</li> </ul>			

24	<p><b>Coffret Mural 8U + accessoires</b></p> <p>Pour rack 19"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• porte avant verre trempé équipée d'une serrure.</li> <li>• 2 montants avant 19"</li> <li>• Panneaux latéraux fixes</li> <li>• Emplacement 2 ventilateurs</li> <li>• Ventilateurs</li> <li>• Entrée des câbles haut et bas</li> <li>• Monté, Installé, Câblé.</li> </ul>			
25	<p><b>Panneau de brassage 24 ports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Panneau de brassage 1U</li> <li>• 24 ports Cat. 6 STP</li> <li>• Couleur noire à monter dans un coffret mural ou une armoire 19 pouces.</li> </ul>			
26	<p><b>Connexion point à point Wifi N 300 Mbps</b></p> <p>Longue portée jusqu'à 20 km, Exemples de débit théorique souhaité : 5 km = 120 Mbps / 10 km = 60 Mbps / 20 km = 30 Mbps</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Points d'accès CPE extérieur Wifi n 300 Mbits</li> <li>• avec antennes</li> <li>• 802.11n (MIMO) dans la bande 5GHz</li> <li>• Réseau sans fil haut débit 802.11a/n</li> </ul>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 mètres de câble réseau Cat 5e ou 6 UTP résistant aux UV, spécialement conçu pour l'extérieur.</li> <li>• Puissance de sortie jusqu'à 22 dBm +/-2dB (hors antenne)</li> <li>• Sensibilité en réception -97 dBm +/-2dB</li> <li>• Antenne 22 dBi</li> <li>• Température de fonctionnement extrême de -30° à +75°</li> <li>• Watchdog soft et hard : redémarre automatiquement en cas de dysfonctionnement interne (ex. plantage après orage)</li> <li>• Alimentation PoE 24 volts</li> <li>• Sécurité sans fil cryptage WEP, WPA et WPA2</li> <li>• Chipset type Atheros MIPS 24KC, 400MHz, 32MB SDRAM, 8MB Flash</li> <li>• Modes WiFi : Point d'accès, Client, Point d'accès + WDS, Client + WDS</li> <li>• Modes réseaux : Routeur, NAT, Client PPPoE, QoS, Serveur DHCP</li> <li>• Gestion de la bande passante (limitation en up et en down)</li> <li>• Indication du niveau de réception</li> <li>• Parafoudres</li> <li>• Connecteurs RJ45 Cat5e ou 6</li> <li>• Support de fixation</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul>			
--	--	--	--

27	<p><b>Point d'accès sans fil Point Multipoints Wifi n 300 Mbps</b></p> <p>moyenne portée jusqu'à 5 km,</p> <p>Exemples de débit théorique souhaité : 5 km = 60 Mbps</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avec antennes</li> <li>• 802.11n (MIMO) dans la bande 5GHz</li> <li>• Réseau sans fil haut débit 802.11a/n</li> <li>• 100 mètres de câble réseau Cat 5e ou 6 UTP résistant aux UV, spécialement conçu pour l'extérieur.</li> <li>• Puissance de sortie jusqu'à 22 dBm +/-2dB (hors antenne)</li> <li>• Sensibilité en réception -97 dBm +/-2dB</li> <li>• Antenne omni 10dBminimum</li> <li>• Température de fonctionnement extrême de -30° à +75°</li> <li>• Watchdog soft et hard : redémarre automatiquement en cas de dysfonctionnement interne (ex. plantage après orage)</li> <li>• Alimentation PoE 24 volts</li> <li>• Sécurité sans fil cryptage WEP, WPA et WPA2</li> <li>• Chipset type Atheros MIPS 24KC, 400MHz, 32MB SDRAM, 8MB Flash</li> <li>• Modes Wi-Fi : Point d'accès, Client, Point d'accès + WDS, Client + WDS</li> <li>• Modes réseaux : Routeur, NAT, Client PPPoE, QoS, Serveur DHCP</li> <li>• Gestion de la bande passante (limitation en up et en down)</li> </ul>			
----	--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indication du niveau de réception</li> <li>• Parafoudres</li> <li>• Connecteurs RJ45 Cat5e ou 6</li> </ul>			
28	<p><b>Routeur sans fil - 2 WAN + commutateur 4 ports (intégré), 300 Mbps</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Technologie de connectivité : Sans fil, filaire</li> <li>• Protocole de liaison de données : Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet, IEEE 802.11b, IEEE 802.11a, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n</li> <li>• Débit de transfert de données : 1 Gbits/s</li> <li>• Performances : Rendement du firewall : 130 Mbps   Rendement du VPN : 70 Mbps</li> <li>• Capacité : Sessions simultanées : 60000   Tunnels VPN : 70   Tunnels VPN SSL : 20   Politiques de pare-feu : 600</li> <li>• Protocole réseau / transport : PPTP, L2TP, IPSec, PPPoE, DHCP, DNS</li> <li>• Protocole de Routage : OSPF, RIP-1, RIP-2, IGMP, routage IP statique</li> <li>• Protocole de gestion à distance : SNMP 1, SNMP 3, SNMP 2c, HTTP, HTTPS</li> <li>• Algorithme de chiffrement : DES, Triple DES, Blowfish, Twofish, MD5, AES, SHA-1, CAST-128, WPA-PSK, WPA2-PSK, WPA-Enterprise, WPA2-Enterprise</li> </ul>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthode d'authentification : SSID (Radio Service Set ID)</li> <li>• Caractéristiques : DMZ port, compatible DHCP, prise en charge NAT, prise en charge PAT, filtrage de contenu, prise en charge d'IPv6, IPS (Intrusion Prévention System), possibilité d'évolution vers de nouveaux micrologiciels, IPsec Virtual Private Network (VPN), chiffrement WPA2, Quality of Service (QoS), IPsec NAT-Traversal (NAT-T), Wi-Fi Protected Setup (WPS), prise en charge SSID multiple</li> <li>• Conformité aux normes : IEEE 802.3u, IEEE 802.3i, IEEE 802.1Q, IEEE 802.3ab, IEEE 802.11b, IEEE 802.11a, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n</li> <li>• Interfaces : WAN : 2 x 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T - RJ-45   LAN : 4 x 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T - RJ-45   Gestion : 1 x console - RJ-45   Hi-Speed USB : 2 x USB à 4 broches, type A</li> <li>• Prise en charge de la connectivité mobile 3G via ses ports USB2, de manière à passer automatiquement sur un réseau 3G dès qu'une liaison physique est perdue.</li> <li>• Caractéristiques d'environnement</li> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> </ul>			
--	--	--	--

29	<p><b>Routeur 3G extérieur + Antenne parabolique ou directionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès Internet hautes performances pour utilisation fixe ou mobile via réseau cellulaire (GPRS/EDGE/UMTS)</li> <li>• GSM/UMTS compatible HSPA+ (débit jusqu'à 21 Mbps en descendant et 5,76 Mbps en montant).</li> <li>• HSPA+ (UMTS/EDGE/GPRS)</li> <li>• UMTS and HSxPA bands 850/900/1900/2100 MHz</li> <li>• EDGE/GPRS bands 850/900/1800/1900 Mhz (EDGE up to max. 236kbps)</li> <li>• Parfeu, QoS, Notification Via e-mail, SYSLOG ou SNMP trap</li> <li>• Prévention des intrusions, IP spoofing, liste de contrôle d'accès, protection contre DoS</li> <li>• EAP-TLS, EAP-TTLS, PEAP, MS-CHAP, MS-CHAPv2 as EAP authentication mechanisms, PAP, CHAP, MS-CHAP et MS-CHAPv2 / PPP authentication</li> <li>• VRRP (Virtual Router Redundancy Protocol), protection du bios, double bios, Load balancing</li> <li>• Algorithme de Cryptage : 3DES (168 bit), AES (128, 192 or 256 bit), Blowfish (128 bit), RSA (128 or -448 bit) and CAST (128 bit). OpenSSLimplémentation avec FIPS-140, certifié algorithmes. MD-5 or SHA-1 hashes</li> </ul>			
----	---	--	--	--



<ul style="list-style-type: none"> <li>• VPN throughput (max., AES)</li> <li>• 1418-byte frame size UDP 92 Mbps</li> <li>• 256-byte frame size UDP 16 Mbps</li> <li>• IMIX 25 Mbps</li> <li>• Firewall throughput (max.)</li> <li>• 1518-byte frame size UDP 110 Mbps</li> <li>• 256-byte frame size UDP 20 Mbps</li> <li>• WebManagement, Firwall GUI</li> <li>• LAN protocoles : ARP, proxy ARP, BOOTP, DHCP, DNS, HTTP, HTTPS, IP, ICMP, NTP/SNTP, NetBIOS, PPPoE (server), RADIUS, RIP-1, RIP-2, RTP, SIP, SNMP, TCP, TFTP, UDP, VRRP, VLAN IP</li> <li>• WAN protocoles : Ethernet PPPoE, Multi-PPPoE, ML-PPP, PPTP (PAC or PNS) and IPoE (with or without DHCP), RIP-1, RIP-2, VLAN, IP</li> <li>• Web Management</li> <li>• Positionnement GPS</li> <li>• Boîtier IP66 et températures de fonctionnement extrêmes - 33°C à +70°C</li> <li>• Connexion VPN avec 5 canaux IPSec simultanés (25 canaux en option), IPSec-over-HTTPS</li> <li>• Réseau hautes performances : QoS, VLAN, 16 réseaux virtuels</li> </ul>			
---	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tension d'entrée de 10 à 28 V</li> <li>• Antenne 15dBi minimum avec câble et accessoire de montage/fixation et parafoudre</li> <li>• Alimentation PoE</li> <li>• Prise d'alimentation française standard (USE)</li> <li>• Compatible opérateur téléphonique en RDC</li> </ul>			
30	<p><b>Clé USB 3G</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3.75G HSUPA USB Adapter</li> <li>• Compatible Routeur sans fil précédent</li> <li>• Débits HSUPA 3G pouvant atteindre 7,2 Mbps Dw/5,8 Up</li> <li>• Rétro-compatible avec les réseaux 3.5G, 3G et 2.5G</li> <li>• Fonctionne sur les réseaux : GSM/GPRS/EDGE, bandes 850/900/1800/1900 MHz Power Class 4/1</li> <li>• HSDPA/HSUPA/UMTS bandes 2100/1900/850 MHz</li> <li>• Lecteur de carte SIM au format MicroSD</li> <li>• Caractéristiques d'environnement</li> <li>• Température de fonctionnement mini : 5°C</li> <li>• Température de fonctionnement maxi : 40 °C</li> <li>• Taux d'humidité en fonctionnement : 0 - 90%</li> </ul>			
31	<p><b>Carte Réseau Wifi MIMO n 300 Mbps</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LAN sans fil 802.11n, compatible avec les périphériques 802.11b/g</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bande de fréquences 2,4 GHz ou/et 5Ghz</li> <li>• Interface PCI ou PCI Express</li> <li>• Débit de transfert des données brutes pouvant atteindre 300 Mbps</li> <li>• Haut niveau de sécurité grâce au chiffrement des données WPA/WPA2</li> <li>• Prise en charge des systèmes d'exploitation Windows 2000/XP/Vista/7</li> <li>• Installation plug-and-play</li> </ul>			
32	<p><b>Lecteur de code barre 2D</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lecture codes-barres 1D, 2D et PDF417 sur papier et sur les écrans de téléphone portable et d'ordinateur</li> <li>• Vitesse de Balayage : Jusqu'à 2 m par seconde/min</li> <li>• Profondeur de Champ : jusqu'à 26,7 cm</li> <li>• Interfaces Supportées : USB, Wedge, RS232</li> <li>• Accessoires Inclus : Câble USB</li> <li>• Systèmes d'Exploitation Compatibles : Windows XP/Vista/7</li> <li>• Indice de Protection : IP50</li> <li>• Modes portable et mains libres</li> <li>• Mode Multi-code</li> <li>• Lecture omnidirectionnelle</li> <li>• Prise en charge de toutes les interfaces communes</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Support ajustable</li> </ul>			
33	<p><b>Terminaux Androïde 3G / GPS /APN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3G (HSDPA, l'EDGE, l'UMTS)</li> <li>• Processeur 800Mhz min</li> <li>• Ram 512 Mo</li> <li>• APN 4 MP</li> <li>• Puce GPS/aGPS</li> <li>• Android 2.3 min</li> <li>• Compatible microSD</li> <li>• Wifi b/g/n serait un +</li> <li>• Compatible opérateur téléphonique en RDC</li> </ul>			
34	<p><b>Pylône 25m avec support</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristique à étudier par le fournisseur, la hauteur du pylône est indicative. Le fournisseur devra s'assurer d'une liaison stable et opérationnelle avec les débits indicatifs des spécifications matériels des points 27 et 28.</li> <li>• Lieu : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 1 à la Direction de la Comptabilité Publique (DCP) Orienté vers Direction du Trésor et de l'Ordonnancement (DTO).</li> </ol> </li> </ul>			
35	<p><b>Pylône 20m avec support</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristique à étudier par le fournisseur, la hauteur du pylône est indicative. Le fournisseur devra s'assurer d'une liaison stable et opérationnelle avec les débits indicatifs des</li> </ul>			

	<p>spécifications matériels des points 27 et 28.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 1 à la Direction Urbaine Kinshasa Est (DGRAD-DUKE) orienté vers la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DCP).</li> </ol> </li> </ul>			
36	<p><b>Pylône 10m avec support</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristique à étudier par le fournisseur, la hauteur du pylône est indicative. Le fournisseur devra s'assurer d'une liaison stable et opérationnelle avec les débits indicatifs des spécifications matériels des points 27 et 28.</li> <li>• Lieu : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 1 à la Direction du Trésor et de l'Ordonnancement (DTO) (Toit de l'immeuble de la fonction publique).</li> <li>2. 1 à la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) orienté vers DCP ou DTO.</li> <li>3. 1 à la Mama Yemo orienté vers la DCP</li> <li>4. 1 à la Direction Urbaine Kinshasa Ouest (DGRAD – DUKO) orienté vers la DCP.</li> </ol> </li> </ul>			
37	<p><b>Accessoires (Parafoudres, mise à la terre...) pour Pylône</b></p>			
38	<p><b>Câblage réseau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boitier Mural RJ45 cat. 6,</li> <li>• Câble sertie usine Cat. 6,</li> <li>• Connecteur RJ45 femelle Cat. 6,</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visserie,</li><li>• Etc.</li><li>• Et tout autre élément permettant une mise en production cohérente du réseau.</li></ul>			
39	<b>Câble réseau</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 4 paires torsadées Cat. 6</li></ul>			
40	<b>Goulottes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Taille à déterminer</li></ul>			

**ANNEXE IV : Décomposition du budget (modèle d'offre financière)**

Page n° [...de...]

**RÉFÉRENCE DE PUBLICATION:** Europeaid 133904/D/SUP/CD**NOM DU SOUMISSIONNAIRE:**.....**RÉFÉRENCE DE PUBLICATION**

Nom du soumissionnaire

page 1 de 2

Item	Quantité	Description de l'article	Coûts unitaires livraison comprise DDP DCP Kinshasa en EUROS	Total en EUROS
1	4 – quatre	Serveur type Hyperviseur		
2	4 – quatre	Network Access Serveur (NAS)		
3	4 – quatre	Onduleur 5600 W 7U		
4	4 – quatre	Armoire 42 U		
5	170 – cent soixante dix	Station NetTop		
6	170 – cent soixante dix	Moniteurs		
7	170 – cent soixante dix	Onduleur 900 VA Station		
8	170 – cent soixante dix	Anti-Vol Kensington Ecran/PC		
9	250 – deux cent cinquante	Antivirus réseau		
10	43 – quarante trois	Imprimante Laser Multifonction		
11	20 – vingt	Imprimante Laser		
12	120 – cent vingt	MS-Office PME OEM/Open		

13	2 – deux	VMWarevSphere 5 Essential Plus		
14	2 – deux	VMWareView 5 Entreprise 100 Users		
15	270 – deux cent soixante dix	Windows 7 Pro 64 bits OEM/Open		
16	2 – deux	Windows Serveur Standard 100 Users		
17	4 – quatre	Windows Serveur Web OEM/Open		
18	4 – quatre	SQL Server Développeur		
19	46 – quarante six	Onduleur 1 500 VA 2U ou 2x750VA		
20	20 – vingt	Switch Administrable Gbits 24 ports		
21	5 – cinq	Routeur/Parfeu Internet 4 WAN		
22	31 – trente et un	Routeur/Parfeu Internet 2 WAN		
23	4 – quatre	Coffret Mural 10U + accessoires		
24	36 – trente six	Coffret Mural 8U + accessoires		
25	42 – quarante deux	Panneau de brassage 24 ports		
26	17 – dix sept	Point d'accès sans fil Point à Point Multipoints Wifi n 300 Mbps		
27	3 – trois	Point d'accès sans fil Point Multipoints Wifi n 300 Mbits		
29	42 – quarante deux	AP/Routeur Wifi n 300 Mbps		



30	24 – vingt quatre	Routeur 3G Extérieur		
31	22 – vingt deux	Clé 3.75G		
32	60 – soixante	Carte Réseau Wifi Mimo n 300 Mbps		
33	20 – vingt	Lecteur de code barre 2D		
34	11 – onze	Terminaux Androïde 3G / GPS		
35	1 – un	Pylône 25m avec support		
36	1 – un	Pylône 15m avec support		
34	4 – quatre	Pylône 10m avec support		
37	6 – six	Accessoires (Parafoudres, mise à la terre...		
38	200 – deux cent	Câblage réseau (boitier mural RJ45, câble RJ45, etc.)		
39	5 500 – cinq mille cinq cent	Câble Cat. 6		
40	650 – six cent cinquante	Goulotte		

Arrêté la présente offre pour le lot unique à la somme de : .....

## *ANNEXE V : Régime fiscal et douanier*

### *Article 31 de l'Annexe IV à l'Accord de Cotonou*

1. Les États ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'État ACP concerné aux autres États ACP ou aux autres pays en développement.
2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté:
  - (a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'État ACP bénéficiaire; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'État ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service;
  - (b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'État ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet État ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure à six mois;
  - (c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'État ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels;
  - (d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les États ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dès lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services;
  - (e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures;
  - (f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire;
  - (g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.
3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'État ACP concerné

## ANNEXE VI : MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

<À soumettre sur le papier à en-tête de l'institution financière>

À l'attention de <Nom et adresse du pouvoir adjudicateur> ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,  
Objet: Garantie numéro ...

Garantie de bonne exécution pour l'ensemble du contrat <numéro d'identification du contrat et intitulé>  
(veuillez indiquer pour toute correspondance le numéro et l'intitulé)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après dénommé «le titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>, représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l'article 11 des conditions particulières du contrat <numéro de contrat et intitulé> conclu entre le titulaire et le Pouvoir adjudicateur, ci-après dénommé «le contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le Pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles et que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, adition ou amendement lié à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après la délivrance du certificat de la réception définitive (sauf pour la partie, telle que spécifiée dans les conditions particulières se rapportant au service après-vente) [et dans tous les cas au plus tard (à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre des tâches)]<sup>7</sup>.

Toute demande de paiement de la présente garantie doit être contresignée par le Chef de délégation de l'Union européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le Chef de délégation concerné, soit la personne autorisée au Siège

La loi applicable à la présente garantie est celle de <Si le pouvoir adjudicateur est l'Union Européenne: la Belgique / Si le pouvoir adjudicateur est une autorité d'un pays bénéficiaire: nom de l'Etat du pouvoir adjudicateur ou nom de l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie>. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de la République démocratique du Congo.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Nom: ..... Fonction: .....

<sup>7</sup> Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée ou lorsque le garant peut justifier ne pas être en mesure de fournir une garantie sans date d'échéance déterminée.

Signature<sup>8</sup>: .....

Date: <Date>

## **MODÈLE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT**

<À compléter avec papier à en-tête de l'institution financière>

À l'attention de <Nom et adresse du pouvoir adjudicateur> ci-après dénommée «le Pouvoir adjudicateur»,

Objet: Garantie numéro ...

Garantie de préfinancement payable au contrat <numéro d'identification du contrat et intitulé> (veuillez indiquer pour toute correspondance le numéro et l'intitulé)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après dénommé «le titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant du préfinancement>, représentant le préfinancement tel que mentionnée à l'article 26.1 des conditions particulières du contrat <numéro de contrat et intitulé> conclu entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, et ci-après dénommé «le contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le Pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou amendements apportés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après la délivrance du certificat de la réception provisoire des fournitures [et dans tous les cas au plus tard le (à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre des tâches)]<sup>9</sup>.

Toute demande de paiement de la présente garantie doit être contresignée par le Chef de délégation de l'Union européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le Chef de délégation concerné, soit la personne autorisée au Siège.

La loi applicable à la présente garantie est celle de < Si le pouvoir adjudicateur est l'Union Européenne: la Belgique / Si le pouvoir adjudicateur est une autorité d'un pays bénéficiaire: le nom de l'Etat du pouvoir adjudicateur ou le nom de l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie>. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de la République démocratique du Congo.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la réception du paiement du préfinancement sur le compte désigné par le Titulaire.

<sup>8</sup> Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

<sup>9</sup> Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée ou lorsque le garant peut justifier ne pas être en mesure de fournir une garantie sans date d'échéance déterminée.

Nom: ..... Fonction<sup>10</sup>: .....

Signature: .....

Date: <Date>

---

<sup>10</sup>Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

## MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

<Sur papier à en-tête de l'institution financière >

A l'attention de <adresse du pouvoir adjudicateur> dénommé ci-après le « pouvoir adjudicateur »

<Date>

Intitulé du marché: < Intitulé du marché >

Numéro d'identification: <référence de publication>

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente déclarons garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du soumissionnaire> le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de [montant de la garantie de soumission], représentant la garantie de soumission mentionnée à l'article 11 de l'avis de marché.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le soumissionnaire n'a pas satisfait aux obligations du dossier d'appel d'offres. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après l'expiration de la période de validité de la soumission, incluant les éventuelles extensions, en accord avec l'article 8 des instructions au soumissionnaire [et dans tous les cas au plus tard le (un an après la date limite de remise des offres)]<sup>11</sup>.

La loi applicable à la présente garantie est celle de la République démocratique du Congo ou de l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie>. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de la République démocratique du Congo.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la date limite de soumission de l'offre.

Nom: ..... Fonction: .....

Signature: .....

<sup>11</sup> Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance précise ou lorsque le garant peut justifier ne pas être en mesure de fournir une garantie sans date d'échéance déterminée.

Date:

## GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

<b>Intitulé du marché:</b>	Fourniture matériels informatiques et réseau à la DGRAD et à la DCP	<b>Référence de publication:</b> <b>Europeaid/133904/D/SUP</b>	Europeaid/133904/D/SUP/CD
----------------------------	---	---	---------------------------

Numéro d'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	La nationalité du soumissionnaire <sup>12</sup> (consortium) est-elle éligible? (Oui/Non)	La documentation est-elle complète? (Oui/Non)	La langue est-elle conforme? (Oui/Non)	Formulaire de remise de l'offre dûment complété? (Oui/Non)	La déclaration du soumissionnaire a-t-elle été signée (par l'ensemble des membres du consortium, en cas de consortium)? (Oui/Non/Sans objet)	Autres prescriptions administratives du dossier d'appel d'offres? (Oui/Non/Sans objet)	Décision globale? (Acceptation / Rejet)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

<b>Nom du Président</b>	
<b>Signature du Président</b>	

<sup>12</sup> Si l'offre a été présentée par un consortium, les nationalités de **tous** les membres du consortium doivent être éligibles

Date	
------	--

## GRILLE D'ÉVALUATION

<b>Intitulé du marché:</b>	Fourniture matériels informatiques et réseau à la DGRAD et à la DCP	<b>Référence de publication:Europeaid/133904/D/SUP/CD</b>	
----------------------------	---	---	--

Numéro de l'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	Les règles d'origine ont-elles été respectées? (Oui/Non)	Capacité économique et financière? (OK/a/b/...)	Capacité professionnelle? (OK/a/b/...)	Capacité technique? (OK/a/b/...)	Conformité aux spécifications techniques? <sup>13</sup> (OK/a/b/...)	Les services auxiliaires sont-ils conformes? (OK/a/b/.../sans)	Déclaration de sous-traitance en accord avec l'art 6 des conditions générales?  (Oui/Non)	Autres prescriptions techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres?  (Oui/Non/Sans objet)	Conforme techniquement?(Oui/Non)	Justifications/Remarques

<sup>13</sup> Les critères de sélection, dans la section précédente de ce tableau, doivent être accomplis avant de commencer l'évaluation des critères techniques



Numéro de l'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	Les règles d'origine ont-elles été respectées? (Oui/Non)	Capacité économique et financière? (OK/a/b/...)	Capacité professionnelle? (OK/a/b/...)	Capacité technique? (OK/a/b/...)	Conformité aux spécifications techniques? <sup>13</sup> (OK/a/b/...)	Les services auxiliaires sont-ils conformes? (OK/a/b/.../sans)	Déclaration de sous-traitance en accord avec l'art 6 des conditions générales?  (Oui/Non)	Autres prescriptions techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres?  (Oui/Non/Sans objet)	Conforme techniquement?(Oui/Non)	Justifications/Remarques

<b>Nom de l'évaluateur et signature</b>	
<b>Nom de l'évaluateur et signature</b>	
<b>Nom de l'évaluateur et signature</b>	
<b>Date</b>	

## D. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

Référence de publication: Europeaid 133904/D/SUP/CD

Intitulé du marché: Fourniture matériels informatiques et réseau à la DGRAD et à la DCP

< Lieu et date >

A: < Nom et adresse du pouvoir adjudicateur >

---

Un formulaire de soumission signé doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l'appel d'offres serait divisé en plusieurs lots), accompagné par des copies, dont le nombre est spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires. Le formulaire de soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (ex: déclarations, preuves etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question.

---

### 1 OFFRE SOUMISE

	Nom(s) du soumissionnaire	Nationalité <sup>14</sup>
<b>Chef de file<sup>15</sup></b>		
<b>Membre</b>		
<b>Etc.</b>		

## 2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

<b>Nom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Télécopieur</b>	
<b>Courrier électronique</b>	

## 3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE<sup>16</sup>

Merci de bien vouloir compléter le tableau «Données financières» suivant<sup>17</sup> à partir de vos comptes annuels et de vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos estimations les plus récentes en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre - si la base d'établissement des chiffres a changé pour une année, cela doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau. Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

<b>Données financières</b>	<b>2 ans avant l'exercice en cours<sup>18</sup></b> <b>euros</b>	<b>Avant-dernier exercice</b> <b>euros</b>	<b>Dernier exercice</b> <b>euros</b>	<b>Moyenne<sup>19</sup></b> <b>euros</b>	<b>Exercice en cours</b> <b>euros</b>
Chiffre d'affaires annuel <sup>7</sup> , à l'exclusion du présent marché					
Actifs court terme <sup>8</sup>					
Passifs court terme <sup>9</sup>					

#### 4 EFFECTIFS

Prière d'indiquer les renseignements suivants<sup>9</sup> pour les deux exercices précédents et pour l'exercice en cours<sup>10</sup>.

Effectif moyen	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché <sup>11</sup>	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché <sup>11</sup>	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché <sup>11e</sup>
Personnel permanent <sup>12</sup>						
Autre personnel <sup>13</sup>						
Total						
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%

## 5 DOMAINES DE SPÉCIALISATION

Veillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents en rapport avec le présent marché** de chaque entité juridique soumettant la présente offre, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité juridique en tête de chaque colonne. Cochez alors la/les case(s) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité juridique possède une expérience significative. **[10 domaines au maximum]**

	Chef de file	Membre 2	Membre 3	Etc.
Spécialisation pertinente n°1				
Spécialisation pertinente n°2				
Etc. <sup>14</sup>				

## 6 EXPÉRIENCE

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les **principaux projets pertinents en rapport avec le marché** qui ont été menés à bien au cours des **3 dernières années**<sup>15</sup> par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder **15** pour l'ensemble de l'offre.

<b>Réf. n° (maximum 15)</b>	<b>Intitulé du projet</b>		...					
<b>Nom de l'entité juridique</b>	<b>Pays</b>	<b>Montant total du projet (en euros)<sup>16</sup></b>	<b>Part obtenue par l'entité juridique (%)</b>	<b>Quantité de personnel fournie</b>	<b>Nom du client</b>	<b>Source du financement</b>	<b>Dates (début/fin)</b>	<b>Nom des membres éventuels du consortium</b>
...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Description détaillée du projet</b>						<b>Nature des services fournis</b>		
...						...		

## 7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous. La déclaration peut être fournie en version originale ou en copie. Si la déclaration est fournie en copie, l'original devra être envoyé au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que:

Nous, soussignés, déclarons que:

- 1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° <.....> du <date>. Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.
- 2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes:
 

Lot No 1 : *[description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits]*

Lot No 2: *[description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits]*

Etc.
- 3 Le prix de notre offre à l'**exclusion** des pièces de rechanges et des consommables, le cas échéant est de *[à l'exclusion des remises décrites au point 4]* :
 

Lot no 1: *[.....]*

Lot no 2: *[.....]*

Lot no 3: *[.....]*
- 4 Nous accordons une remise de [%], ou *[.....][dans le cas où le lot n° .....et le lot n°..... nous serait attribué]*.
- 5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie d'exécution comme demandé à l'article 11 des Conditions particulières.
- 7 Notre société / compagnie *[et nos sous-traitants]* a / ont la nationalité suivante:
 

<.....>
- 8 Nous soumettons cette offre en notre nom [**comme membre du consortium** mené par < nom du soumissionnaire principal / nous-mêmes >]\*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que partenaire du consortium que tous les partenaires sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du partenaire principal et que tous les partenaires de la Joint Venture/du Consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du contrat].

- 9** Nous ne relevons d'aucune des situations nous interdisant de participer à l'attribution du contrat, qui figurent au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE. Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune de ces situations d'exclusion. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration que notre situation n'a pas changé durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

En cas de demande, nous nous chargerons également de fournir la preuve de la situation économique et financière ainsi que de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection fixés pour cet appel d'offres et mentionnés au point 16 de l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées au point 2.4.11.4 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas la preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fautive, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

- 10** Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 23 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêt ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure lors de notre soumission.
- 11** Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de la mise en œuvre des tâches. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.
- 12** Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.
- 13** Nous reconnaissons pleinement et acceptons que nous puissions être exclus des procédures d'appel d'offres et de l'attribution du marché conformément au point 2.3.4 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE, pour une période maximale de 5 ans suivant la date du constat du manquement et jusqu'au 10 ans en cas de récidive dans les 5 ans suivant la date susmentionnée. De plus, nous acceptons que, au cas où nous faisons des fausses déclarations, commettons des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, nous serons frappés de sanctions financières représentant 2% à 10% de la valeur totale estimée du marché qui sera attribué. Ce taux peut être porté entre 4% et 20% en cas de récidive dans les 5 ans du premier manquement.
- 14** Nous sommes conscient que, pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

[\* Supprimer, le cas échéant]



Si la déclaration est complétée par un membre du consortium:

Le tableau suivant contient nos données financières, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium. Ces données sont tirées de nos comptes annuels certifiés et de nos projections les plus récentes. Les estimations (qui ne figurent pas dans les comptes annuels certifiés) sont indiquées en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres ont été établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre <sauf cas particuliers prévus dans la note adjointe au tableau>.

<b>Données financières</b>	<b>2 ans avant l'exercice en cours<sup>5</sup> euros</b>	<b>Avant-dernier exercice euros</b>	<b>Dernier exercice euros</b>	<b>Moyenne<sup>6</sup> euros</b>	<b>Exercice en cours euros</b>
Chiffre d'affaires annuel <sup>7</sup> , à l'exclusion du présent marché					
Actifs court terme <sup>8</sup>					
Passifs court terme <sup>9</sup>					

Le tableau suivant contient nos données personnelles, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium.

<b>Effectif moyen</b>	<b>Année précédente</b>		<b>Dernier exercice</b>		<b>Exercice en cours</b>	
	<b>Total général</b>	<b>Total pour les domaines en rapport avec le marché<sup>11</sup></b>	<b>Total général</b>	<b>Total pour les domaines en rapport avec le marché<sup>11</sup></b>	<b>Total général</b>	<b>Total pour les domaines en rapport avec le marché<sup>11</sup></b>
Personnel permanent <sup>12</sup>						
Autre personnel <sup>13</sup>						

Formule de politesse

Nom et prénom: <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom:

<.....>

Lieu et date: <.....>

Sceau de la société / de la compagnie:

Cette offre comprend les annexes:

[Liste numérotée des annexes avec les titres]